

Les sénateurs socialistes



Groupe Socialiste du Sénat

BULLETIN DU GROUPE SOCIALISTE DU SÉNAT

N°4

S O M M A I R E

NOTE BILAN... **p. 4**

- Proposition de loi sur l'encadrement des soirées en lien avec le déroulement des études

NOTES D'INFORMATIONS... **p.5**

- Propositions de loi relatives à la réglementation des armes

- Proposition de loi relative au respect du principe «laïcité» dans les structures privées en charge de la petite enfance

INTERVENTIONS... **p.9**

SOIRÉES ETUDIANTES

Corinne BOUCHOUX : page 10 Renvoi à la Commission

Jean-Pierre SUEUR : page 12 Explication de vote renvoi à la Commission

APPLICATION DE L'ARTICLE 68 DE LA CONSTITUTION

François PATRIAT : page 13 Présentation dans la discussion générale

page 27 Explications de vote sur l'ensemble du texte

Jean-Pierre SUEUR : page 16 Intervention dans la discussion générale

Alain ANZIANI : page 19 Intervention dans la discussion générale

Gaëtan GORCE : page 22 Intervention dans la discussion générale

Jean-Pierre MICHEL : page 25 Intervention contre la Question préalable

DROIT AU REPOS DOMINICAL

Ronan KERDRAON : page 28 Intervention dans la discussion générale

page 35 Explications de vote sur la Question préalable

Ronan DANTEC : page 30 Intervention dans la discussion générale

Patricia SCHILLINGER : page 32 Intervention dans la discussion générale

Jacky LE MENN : page 34 Intervention dans la discussion générale

François REBSAMEN : page 36 Rappel au Règlement

Didier GUILLAUME : page 37 Rappel au Règlement

ABROGATION DU CONSEILER TERRITORIAL

Gaëtan GORCE : page 39 Intervention dans la discussion générale

page 42 Réponse au Ministre chargé des collectivités territoriales

Michel DELEBARRE : page 43 Intervention dans la discussion générale

Jean-Jacques MIRASSOU : page 45 Intervention dans la discussion générale

Bernadette BOURZAI : page 47 Intervention dans la discussion générale

Didier GUILLAUME : page 48 Intervention contre l'Exception d'irrecevabilité

Jean-Pierre SUEUR : page 51 Intervention contre l'Exception d'irrecevabilité

page 54 Rappel au Règlement

Yves ROME : page 52 Intervention contre la Question préalable

Michel BERSON : page 53 Intervention contre le Renvoi en Commission

Jean-Marc TODESCHINI : page 55 Rappel au Règlement

S O M M A I R E

QUESTIONS CRIBLES SUR LA DÉSINDUSTRIALISATION

p. 56

Martial BOURQUIN : page 56

Josette DURIEU : page 58

Jean-Jacques MIRASSOU : page 59

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

p. 60

Jean-Jacques MIRASSOU : page 60 Fraude sociale

Gérard MIQUEL : page 62 Difficultés des collectivités territoriales

Philippe ESNOL : page 64 Situation de l'industrie

Claire-Lise CAMPION : page 66 Congé maternité

COMMUNIQUÉS DE PRESSE...

p. 68

- Meurtre et viol de la jeune Agnès - L'agitation du Gouvernement est indécente
- Décès de Danielle MITTERRAND - La disparition d'une grande dame et d'une grande militante
- Recours du Groupe socialiste auprès du Conseil Constitutionnel
- Enquête de victimation de l'Observatoire de la délinquance et des réponses pénales : les interprétations trompeuses du Ministre de l'intérieur
 - Droit de vote des étrangers aux élections municipales : Nicolas SARKOZY à la recherche des électeurs perdus
- PLF 2012 - Le Groupe socialiste du Sénat rejette le budget travail-emploi en baisse de 12%»
- PLF 2012 - Où est passé le Grenelle de l'environnement ?
- Le Groupe socialiste du Sénat soutient La Tribune
- Les sénateurs des Français de l'étranger satisfaits du rejet par la Haute Assemblée des crédits de la mission budgétaire «Action extérieure de l'Etat»
- Etats généraux de la Démocratie territoriale - Le refus de participation de l'UMP : une attitude partisane, et un geste de mépris pour les élus locaux

Note Bilan...

Encadrement des soirées en lien avec le déroulement des études : ne pas stigmatiser les étudiants

Le Sénat entend poursuivre la réflexion sur le sujet et a voté à l'unanimité le renvoi en commission de la propositions de loi n° 186 de Jean-Pierre VIAL

Mardi 15 novembre 2011, dans le cadre de la journée d'initiative réservée aux groupes parlementaires, le Sénat a examiné la proposition de loi n° 421 (2010/2011) de Jean-Pierre Vial et plusieurs de ses collègues membres du groupe UMP.

L'article unique de la proposition de loi qui s'inspire du dispositif en vigueur pour les rave-parties, vise à traduire l'une des recommandations du rapport de la mission « Soirée étudiantes et week-ends d'intégration » de Martine Daoust, recteur de l'Académie de Poitiers, remis à Valérie Pécresse, le 24 mai 2010.

Elle propose d'instaurer outre une déclaration des rassemblements festifs étudiants ayant lieu en dehors des établissements au chef d'établissement, une déclaration systématique au préfet. Ce dernier avertit également le maire de la commune intéressée. La déclaration au préfet doit mentionner les mesures envisagées pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publique. L'autorisation d'occuper le terrain ou le local où est prévu le rassemblement doit être jointe au dossier. Si le préfet estime que les moyens envisagés sont insuffisants pour garantir un bon déroulement du rassemblement, il organise une concertation avec les responsables de l'événement et peut leur imposer toute mesure nécessaire. Enfin, le préfet peut interdire le rassemblement s'il estime que celui-ci est de nature à troubler gravement l'ordre public ou si, en dépit d'une mise en demeure préalable adressée à l'organisateur, les mesures prises pour assurer le bon déroulement du rassemblement sont insuffisantes. Le matériel utilisé peut également être confisqué. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du nouveau dispositif.

Intervenant au nom du groupe Socialiste, Apparentés et groupe Europe Écologie Les Verts rattaché, **Corinne Bouchoux** a considéré que si la proposition de loi portait sur les soirées étudiantes, les problèmes de santé publique et de protection des jeunes liés à la consommation abusive d'alcool concernent directement la population des collégiens et lycéens

mais également les jeunes travailleurs, chômeurs ou sans domicile. A l'heure des réseaux sociaux, elle a jugé que cette proposition de loi serait difficile à appliquer au regard du nombre très élevé de soirées étudiantes organisées chaque année. Tout en rappelant l'existence actuelle d'un cadre législatif rigoureux pour les étudiant qui souhaitent organiser un rassemblement festif avec consommation d'alcool, Corinne Bouchoux a également soulevé la question de la définition imprécise du périmètre d'application du dispositif susceptible de porter une atteinte disproportionnée à la liberté de réunion et au droit à la vie privée. Elle a insisté sur l'importance de la prévention, le renforcement de la concertation et la poursuite de la coopération avec les associations et mutuelles étudiantes. Elle n'a pas manqué de s'interroger sur l'inexistence du volet financier correspondant aux objectifs recherchés par la proposition de loi.

L'ensemble des orateurs, qu'il s'agisse de l'auteur de la proposition de loi, du Gouvernement représenté par Laurent Wauquiez, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, du rapporteur André Reichardt et des intervenants des groupes UC, CRC, RDSE et UMP, s'est exprimé dans le même sens.

Appelant à la prudence en la matière afin « de ne pas adopter un texte dont on pourrait craindre qu'il donne lieu à des contournements (soirées tenues secrètes, soirées à l'étrangers pour les étudiants des régions frontalières), ou qu'il casse la « dynamique » de prévention aujourd'hui à l'œuvre dans le milieu étudiant », le rapporteur a défendu une motion tendant au renvoi en commission des Lois. Il a indiqué qu'à l'initiative de son président, **Jean-Pierre Sueur**, la commission des Lois allait mettre en place un groupe de travail commun avec la commission des Affaires sociales.

Cette motion a été adoptée à l'unanimité.

Note d'information...

Propositions de loi relatives à la réglementation des armes

La commission des Lois du Sénat examine le 29 novembre 2011, les conclusions du rapport d'Antoine Lefèvre sur la proposition de loi n° 255 présentée conjointement par deux députés UMP et un député SRC (Claude Bodin, Jean-Luc Warsmann et Bruno Le Roux) et adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale en première lecture, le 25 janvier 2011. Cette proposition de loi s'inscrit dans le droit fil des travaux de la mission d'information de l'Assemblée nationale sur les violences par les armes à feu et l'état de la législation.

Créée au sein de la commission des Lois le 28 octobre 2009 et composée de 5 députés (3 UMP et 2 SRC), la mission d'information s'était donnée pour objectif d'établir un état des lieux de ce phénomène, en examinant l'origine et l'utilisation des armes à feu sur le territoire national, en évaluant le dispositif normatif en vigueur et en comparant le dispositif juridique français aux dispositions applicables à l'étranger.

Sur la base de ce constat, la mission a remis son rapport le 22 juin 2010, lui-même adopté à l'unanimité des commissaires aux lois de l'AN, qui proposait de suivre 5 grands axes.

La présente proposition de loi traduit les propositions de la mission :

- Etablir une classification, inspirée de la directive européenne du 18 juin 1991, plus lisible et conforme à la réelle dangerosité des armes « de sorte qu'il soit intelligible pour le plus grand nombre et qu'il soit plus facile aux citoyens de connaître leurs obligations » (art. 1er, 2, 3 et 8):

- Réduction du nombre des catégories d'armes, critère de classement en fonction de la dangerosité ;
- Nouvelle définition des armes historiques et de collection, absence de formalités pour leur acquisition et leur détention et création d'un statut du collectionneur ;
- Etablissement d'obligations liées à la catégorie de l'arme et proportionnée à sa dangerosité.

- Favoriser une traçabilité des armes à feu présentes sur le territoire national, assurer la responsabilisation de leurs détenteurs et renforcer la sécurité juridique au moyen de la création d'une carte grise de l'arme à feu (art. 4 – supprimé cf. infra) ;

- Permettre une action préventive à l'égard des détenteurs d'armes représentant un danger pour eux-mêmes ou pour la société (art. 9, 6 et 10 à 24) :

- Extension de la saisie administrative pouvant être ordonnée par le préfet ;
- Instauration d'un délai entre la vente et la remise effective de l'arme de catégorie B ou C et D ;
- la présente proposition de loi prévoit l'obligation pour la juridiction de prononcer de manière obligatoire les peines complémentaires relatives aux armes, interdiction de détenir ou de porter une arme soumise à autorisation, confiscation d'une ou plusieurs armes dont le condamné est propriétaire ou qui sont mises à sa libre disposition et retrait du permis de chasser avec interdiction de solliciter un nouveau permis dans un certain délai pour certaines infractions limitativement énumérées parmi les contraventions de 4ème et 5ème classe, les délits et les crimes.

Cette disposition porte atteinte au principe de libre appréciation du juge et à l'individualisation des peines.

Toutefois, la juridiction pourra décider de ne pas prononcer ces peines complémentaires « obligatoires » ou d'en moduler la durée en considération des circonstances de l'infraction et de la personnalité de son auteur, ceci afin d'éviter la censure du Conseil constitutionnel.

Il faut toutefois noter que les juges utilisent timidement les peines complémentaires relatives aux armes. Rendre obligatoire leur prononcé pour les condamnés pour des faits de violences n'est pas aberrant et aura pour conséquence favorable de limiter le nombre d'armes en circulation.

Par ailleurs, le texte renforce des sanctions pénales encourues pour les infractions de recel des crimes et délits en matière d'armes et de produits explosifs et étend la liste des infractions en matière d'armes et de produits explosifs pouvant être soumises au régime de la criminalité organisée fixée par le code de procédure pénale.

- réprimer plus sévèrement et efficacement les trafics d'armes à feu (art. 26 à 34) :

- Renforcement des dispositions d'ordre pénal du code de la défense ;
- Elargissement de la liste des infractions assimilées au recel à certaines infractions de trafic illégal d'armes et application de la procédure de la criminalité organisée à ces infractions.

La mission appelle les pouvoirs publics à mieux encadrer l'utilisation des armes à feu factices. Toutefois, cet axe n'a pas été repris dans la proposition de loi en raison de sa nature non législative ;

Le texte, issu du rapport de la mission, a été préalablement soumis à l'examen du Conseil d'Etat à la demande du Président de l'Assemblée nationale saisi par le Président de la commission des lois en application de l'article 39, alinéa 5 de la Constitution. Le Conseil d'Etat a rendu son avis le 7 octobre 2010.

Tenant compte de cet avis et des remarques formulées par les personnes auditionnées, la commission des Lois de l'Assemblée nationale a amendé la proposition de loi.

- Ainsi, à l'article 1er, outre des coordinations législatives, la proposition de loi traite de l'ensemble des armes et non des seules armes à feu ; l'intitulé des armes de la catégorie D a été modifié afin d'en rendre le régime plus explicite ;
- à l'article 2, le champ des armes et matériels pouvant être considérés comme armes historiques et de collection a été étendu aux matériels dont le modèle est antérieur au 1er janvier 1946 ;
- la définition des infractions de l'article 3 a été rendue plus stricte et la définition des armes relevant de la catégorie D a été précisée; la situation particulière des mineurs pratiquant la chasse et le tir sportif a été pris en compte ;
- le certificat d'immatriculation créé par l'article 4 a été supprimé ;
- à l'article 5, la proposition de loi a aligné l'encadrement des cessions entre particuliers d'armes de la catégorie B à la catégorie C ;

- l'article 6 qui instaure un délai entre l'achat d'une arme et sa remise effective a été supprimé ;
- l'article 7 instaurant des dispositions transitoires a été supprimé (une nouvelle rédaction est proposée au nouvel article 35 ter) ;
- à l'article 8, la portée du statut de collectionneur a été précisé ;
- la rédaction des articles 10 à 24 prévoyant le prononcé obligatoire, sous réserve de décision contraire de la juridiction, des peines complémentaires relatives aux armes a été améliorée ; Il en a été de même pour les articles 26 à 32 ainsi que l'article 35 (art. de coordination) ;
- un nouvel article 35 A a été inséré (report de l'entrée en vigueur de la loi) ;
- un nouvel article 35 ter a été inséré (disposition transitoires).

Il est à noter que deux autres textes sur ce thème ont été déposés :

- une proposition de loi n°369 de Ladislav Poniatowski (ratt. UMP, Eure) et Jean-Patrick Courtois (UMP, Bourgogne), relative à la classification, l'acquisition, la détention et le transport des armes, déposée le 23 mars 2011 : partant du même constat que la réglementation actuelle est devenue incompréhensible et inefficace en raison de ses contradictions internes et de sa complexité, leurs auteurs s'opposent à ce qu'ils considèrent être une réduction des droits des détenteurs légaux, une menace aux activités sportives et cynégétiques, ils s'opposent à un texte dont ils trouvent les dispositions touffues, ambiguës et relevant du domaine réglementaire et rejettent l'abondance d'articles répressifs disproportionnés.

- et une proposition de loi n°714 de Gérard César (UMP, Gironde), relative à la réglementation des armes, déposée le 5 juillet 2011 : qui reprend les dispositions de la PPL Poniatowski, en prenant en compte la question des collectionneurs d'armes à feu et de matériels de guerre que cette dernière avait éludé.

Ces textes seront examinés en séance publique le 8 décembre, dans le cadre de la semaine d'initiative réservée au groupe UMP.

Je vous invite à consulter la note détaillée sur l'extranet du site du groupe socialiste : www.senateurs-socialistes.fr ou l'obtenir auprès des collaborateurs du groupe aux adresses suivantes : g.bordes@senat.fr ou j.partouche@senat.fr

Note d'information...

Respect du principe laïcité dans les structures privées en charge de la petite enfance

PPL présentée par Françoise Laborde et les membres du Groupe RDSE

Agenda

- ⇒ Texte Sénat n° 56 rect. (**Alain Richard, rapporteur**)
- ⇒ Examen en commission : mardi 29 novembre 2011
- ⇒ Délai limite pour le dépôt des amendements en commission : lundi 28 novembre 2011 ~ 12h00
- ⇒ Délai limite pour le dépôt des amendements en séance : lundi 5 décembre 2011 ~ 11h00
- ⇒ Examen en séance publique : mercredi 7 décembre 2011
- ⇒ Temps de parole pour le groupe : 18 mn
- ⇒ Suivi pour le groupe : **René Vandierendonck**

Le mercredi 29 novembre 2011, la commission des Lois examinera les conclusions du rapport d'Alain Richard sur la proposition de loi visant à étendre l'obligation de neutralité aux structures privées en charge de la petite enfance et à assurer le respect du principe de laïcité, présentée par Françoise Laborde et les membres du groupe RDSE. Cette proposition de loi sera ensuite discutée en séance publique le mercredi 7 décembre 2011, dans le cadre de la semaine sénatoriale d'initiative.

Le dépôt de cette proposition de loi est motivé par le souci de « clarifier les règles qui définissent les conditions d'accueil de la petite enfance en dehors du domicile parental, dans les différentes structures collectives (crèches, haltes garderie, jardin d'enfant) et au domicile (crèche familiale, assistantes maternelles) »... au regard de « l'obligation de neutralité »... afin de préserver le « droit fondamental des parents au choix de l'éducation de leurs enfants » .

Elle trouve son inspiration dans l'actualité récente qui a fait polémique et qui est plus connue sous le nom de l'affaire de la crèche Baby Loup. Les faits sont les suivants : un conseil des prud'hommes, appelé à se prononcer sur le bien fondé du licenciement pour faute grave d'une puéricultrice qui portait le voile a décidé que l'employeur pouvait imposer aux salariés d'une crèche associative un devoir de neutralité en

raison de la mission de service public de cet établissement. La décision du conseil des prud'hommes a été confirmée par la Cour d'Appel de Versailles qui s'est prononcé en septembre 2011.

La proposition de loi donne corps partiellement aux recommandations de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE), exprimées en mars 2011 avant son rattachement au Défenseur des Droits, ainsi qu'aux recommandations du Haut conseil à l'intégration (HCI) émises dans un avis de septembre 2011. Ces deux instances ont affirmé l'opportunité d'étendre le devoir de neutralité des fonctionnaires à certaines personnes associées à une mission de service public.

La proposition de loi essaie d'apporter une réponse aux modalités d'expression religieuse dans l'espace public. Cependant, la définition de son périmètre d'application mériterait d'être précisée car sont en balance la mise en œuvre du principe de laïcité dont l'exigence de neutralité est l'expression, et la préservation de la liberté de conscience, reflet de la liberté de religion. Le fait que leur condition d'exercice soit différente selon que l'on se trouve placé dans la sphère privée ou dans l'espace public ajoute à la nécessité d'apporter des clarifications au dispositif proposé.

Ces précisions seraient d'autant plus utiles qu'elles permettraient de lever le voile sur les interprétations malveillantes ou l'instrumentalisation que risque de susciter l'examen de la proposition de loi dans l'idée d'entretenir la peur des religions visibles, la religion et « son vécu cristallisant trop souvent des points de tensions tels qu'ils suscitent controverses politiques, arbitrage judiciaire, voire intervention législative, comme l'illustre le dépôt de la présente proposition ».

Je vous invite à consulter la note détaillée sur l'extranet du site du groupe socialiste : www.senateurs-socialistes.fr ou l'obtenir auprès du collaborateur du groupe à l'adresse suivante : j.partouche@senat.fr

Interventions des sénateurs à ces débats en séance publique les 15 et 16 novembre 2011

SOIRÉES ETUDIANTES

- Corinne BOUCHOUX :** page 9 Renvoi à la Commission
Jean-Pierre SUEUR : page 11 Explication de vote renvoi à la Commission

APPLICATION DE L'ARTICLE 68 DE LA CONSTITUTION

- François PATRIAT :** page 12 Présentation de la PPL dans la discussion générale
page 26 Explications de vote sur l'ensemble du texte
Jean-Pierre SUEUR : page 15 Intervention du Rapporteur dans la discussion générale
Alain ANZIANI : page 18 Intervention dans la discussion générale
Gaëtan GORCE : page 21 Intervention dans la discussion générale
Jean-Pierre MICHEL : page 24 Intervention contre la Question préalable

DROIT AU REPOS DOMINICAL

- Ronan KERDRAON :** page 27 Intervention dans la discussion générale
page 34 Explications de vote sur la Question préalable
Ronan DANTEC : page 29 Intervention dans la discussion générale
Patricia SCHILLINGER : page 31 Intervention dans la discussion générale
Jacky LE MENN : page 33 Intervention du Vice-président de la Commission des affaires sociales
François REBSAMEN : page 35 Rappel au Règlement
Didier GUILLAUME : page 36 Rappel au Règlement

ABROGATION DU CONSEILER TERRITORIAL

- Gaëtan GORCE :** page 38 Intervention du Rapporteur dans la discussion générale
page 41 Réponse au Ministre chargé des collectivités territoriales
Michel DELEBARRE : page 42 Intervention dans la discussion générale
Jean-Jacques MIRASSOU : page 44 Intervention dans la discussion générale
Bernadette BOURZAI : page 46 Intervention dans la discussion générale
Didier GUILLAUME : page 47 Intervention contre l'Exception d'irrecevabilité
Jean-Pierre SUEUR : page 50 Intervention contre l'Exception d'irrecevabilité
page 53 Rappel au Règlement
Yves ROME : page 51 Intervention contre la Question préalable
Michel BERSON : page 52 Intervention contre la demande de Renvoi en Commission
Jean-Marc TODESCHINI : page 54 Rappel au Règlement

Soirées étudiantes

Renvoi à la Commission de la PPL

Intervention de Corinne BOUCHOUX, sénatrice de Maine-et-Loire, dans la discussion générale

(séance du mardi 15 novembre 2011)

Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, le problème qui nous occupe aujourd'hui a déjà fait l'objet d'un certain nombre de mesures censées permettre d'y remédier. J'essaierai de vous montrer, au cours de mon intervention, pourquoi la proposition de loi qui nous est présentée ne nous semble pas, en l'état, opportune.



Oui, certains jeunes ont un problème majeur avec l'alcool. Je signale néanmoins que la moitié des comas éthyliques constatés dans les services des urgences concernent des collégiens ou des lycéens. Le dispositif de la présente proposition de loi ne couvre donc que 50 % du problème de l'alcoolisation chez les jeunes.

Oui, la pratique du binge drinking est détestable et dangereuse. Oui, lorsqu'ils sont en état d'ébriété, les jeunes, qu'ils soient ou non étudiants, ont des conduites inappropriées, parfois criminelles, qu'il convient de condamner. La justice s'y emploie.

Oui, depuis vingt ans, les politiques de tous bords ont pris la mesure de ce problème. Je ne vais pas détailler, une nouvelle fois, les mesures qui ont été prises pour y faire face. Elles vont de la condamnation du bizutage dans la loi du 17 juin 1998 au décret relatif aux happy hours, en passant par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, sans parler des mesures prises par Mme Péresse puis par M. Wauquiez. Il existe donc déjà un arsenal législatif pour lutter contre la surconsommation d'alcool chez les jeunes.

En l'état, le dispositif de la proposition de loi qui nous est soumise nous semble difficile à appliquer. Or, le propre d'une bonne loi n'est-il pas d'être applicable et appliquée ?

En premier lieu, on dénombre chaque année quelque 20 000 soirées étudiantes, dont 6 000 sont organisées au sein des écoles de commerce, sans compter les innombrables soirées d'anniversaire. Est-il envisageable que tous ces événements fassent l'objet d'une déclaration préalable auprès du chef d'établissement ?

En deuxième lieu et surtout, nous parlons ici d'étudiants, qui sont pour la plupart d'entre eux majeurs. Or, cette proposition de loi, qui sera certainement améliorée, nous semble traiter les étudiants, appelés à devenir rapidement des actifs responsables, comme des mineurs, voire des enfants !

En troisième lieu, la proposition de loi ne traite que du problème de l'alcool chez les jeunes étudiants. Le reste de la jeunesse ne mérite-t-il pas lui aussi toute notre attention ? Pourquoi ne se préoccuper que de l'alcoolisation des étudiants ? En effet, cette question concerne aussi un certain nombre de jeunes travailleurs, de jeunes chômeurs ou de jeunes SDF. Actuellement, selon les statistiques du Secours catholique publiées le mois dernier, 36 % des personnes aidées en urgence par cette organisation sont des jeunes, vraisemblablement confrontés à une suralcoholisation et, pour peu qu'ils disposent de suffisamment de moyens, au binge drinking.

En quatrième lieu, nous ne sommes pas favorables à ce texte en l'état parce qu'il nous semble porter une atteinte disproportionnée à la liberté de réunion, par exemple en vue de fêter un anniversaire. Nous ne comprenons pas comment une soirée privée, organisée dans un lieu privé, c'est-à-dire extérieur à l'établissement d'enseignement supérieur, pourrait faire l'objet d'une déclaration au chef d'établissement.

Le lien d'une telle manifestation avec les études peut en effet n'être que très ténu.

Enfin, les soirées en question peuvent regrouper à la fois des étudiants et des non-étudiants, d'où une autre difficulté d'application du dispositif de la proposition de loi.

En résumé, même si le travail préparatoire accompli est extrêmement riche et permet d'attirer l'attention sur un grave sujet de santé publique, le présent texte nous paraît poser un certain nombre de problèmes.

L'alcoolisation rapide des jeunes est le symptôme d'une crise profonde. Cette proposition de loi ne s'attaque qu'à la partie émergée de l'iceberg. Pourquoi cette jeunesse boit-elle autant ? Voilà la question que nous devons nous poser !

Si nous sommes aussi réservés sur ce texte, c'est parce qu'il ne suffit pas de se donner bonne conscience en instaurant un régime de déclaration préalable qui permettra aux acteurs d'« ouvrir le parapluie » et de se défaire de leurs responsabilités.

Pour notre part, nous faisons un autre pari : celui de la prévention et de la coopération avec les associations et les mutuelles étudiantes. Encore faut-il qu'elles aient les moyens de mener des actions de prévention, car cette dernière a un coût. La proposition de loi ne comporte d'ailleurs aucun volet financier.

Sur un plan positif, nous souhaitons proposer trois axes de travail en vue de remédier à un problème dont nous ne nions nullement la réalité.

Tout d'abord, les soirées ayant quitté les écoles et les universités pour s'éloigner des centres-villes, nous pensons qu'il conviendrait de faire revenir au sein des établissements d'enseignement supérieur une partie de la vie étudiante, notamment les fêtes. Il n'y aurait alors plus lieu d'élaborer une loi, puisque le code de l'éducation et les règlements intérieurs des établissements suffisent tout à fait pour régler les problèmes liés à la vie étudiante.

Ensuite, nous souhaiterions que soit lancée une enquête approfondie sur la santé des jeunes, étudiants ou non, afin d'essayer de mieux comprendre les raisons et les ressorts de leur malaise. Cela permettrait d'étudier les moyens de développer la prévention, par exemple en assurant une prise en charge

des jeunes en difficulté par les bureaux d'aide psychologique universitaires ou les maisons de la santé. Je reconnais toutefois qu'une telle politique a un coût.

Enfin, nous pensons qu'une authentique politique de la jeunesse doit s'adresser aux jeunes dans toute leur diversité : garçons, filles, étudiants, non-étudiants, demandeurs d'emploi. Une telle politique doit permettre d'ouvrir des perspectives en matière d'emploi, car les jeunes ne demandent qu'une chose : étudier en vue d'acquérir une formation puis d'exercer un métier. À cet égard, la piste des emplois verts est particulièrement intéressante.

En conclusion, les membres du groupe socialiste-EELV sont eux aussi favorables au renvoi du texte à la commission, qui permettra de faire mûrir la réflexion. Nous appelons à un travail de fond sur le malaise de la jeunesse dans son ensemble, afin d'essayer d'apporter à celle-ci ce qui lui manque peut-être le plus cruellement : de l'espoir.

Soirées étudiantes

Renvoi à la Commission de la PPL

Explication de vote de Jean-Pierre SUEUR, Président de la Commission des lois, sénateur du Loiret,

(séance du mardi 15 novembre 2011)

Je voudrais tout d'abord, au nom de la commission, remercier de son initiative notre collègue Jean-Pierre Vial, auteur de la proposition de loi. Tous les orateurs de la discussion générale, ainsi que M. le ministre, ont reconnu qu'elle soulevait un véritable problème. Je salue également l'important travail accompli par M. Reichardt sur ce sujet difficile.



des affaires sociales de constituer un groupe de travail commun dont la tâche sera d'élaborer, dans les deux ou trois mois à venir, un certain nombre de propositions concrètes, qui ne seront pas forcément de nature législative. Voilà pourquoi, monsieur le ministre, il serait précieux que ce travail puisse être mené en concertation avec le Gouvernement.

En résumé, nous ne vous proposons pas, mes chers collègues, de vous dessaisir : nous nous engageons au contraire à approfondir la réflexion, en vue d'aboutir à une panoplie de réponses concrètes à un problème complexe, grave et préoccupant.

La commission des lois a décidé à l'unanimité – cela mérite d'être souligné – de proposer le renvoi du texte à la commission. Le dépôt d'une telle motion de procédure ne relève en aucun cas d'une tactique dilatoire : il ne s'agit nullement, dans notre esprit, d'éluder le grave problème que représente la multiplication de faits ayant des conséquences désastreuses, parfois dramatiques, en termes de santé publique.

Il convient d'examiner les causes de cette situation et d'envisager les remèdes qui peuvent y être apportés. À cet égard, je me permets de souligner que nous n'avancerons pas si nous ne prenons pas en compte la responsabilité de chacun des acteurs : organisateurs, chefs d'établissement dans la mesure où ils auront été prévenus de la tenue d'une manifestation dans l'enceinte de celui-ci...

Cette motion tendant au renvoi à la commission n'a donc pas pour objet de dessaisir le Sénat d'un sujet tout à fait important. En effet, si elle est adoptée, nous proposerons à nos collègues de la commission

Application de l'article 68 de la Constitution

Intervention de François PATRIAT, auteur de la proposition de loi, sénateur de la Côte d'Or, dans la discussion générale

(séance du mardi 15 novembre 2011)

Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, j'ai l'honneur de vous présenter, et pour la seconde fois depuis le mois de janvier 2010, une proposition de loi organique portant application de l'article 68 de la Constitution que j'avais, à l'origine, rédigée, au nom du groupe socialiste, avec Robert Badinter. Je saisis l'occasion du débat de ce soir pour rendre un hommage appuyé à ce dernier, que j'ai rencontré aujourd'hui même au Sénat. Je sais à quel point il est attaché au texte que nous examinons et je le représente en cet instant.



Je me demande toujours la raison pour laquelle l'émajorité de la Haute Assemblée s'oppose à ce que nous comblions le vide qui existe dans notre législation. L'article 68 de la Constitution constitue le corollaire de l'article 67 relatif au statut juridictionnel du chef de l'État. Les dispositions de ces deux articles résultent de la loi constitutionnelle du 23 février 2007 portant modification du titre IX de la Constitution, inspirée du rapport de la commission de réflexion sur le statut pénal du Président de la République présidée par le professeur Pierre Avril.

La présente proposition de loi organique a pour simple objet de combler une lacune, et non des moindres, qui conduit le Président de la République française à être l'un des rares, sinon le seul, dans les démocraties dites couramment « avancées », à ne pas avoir à rendre compte d'actions délictueuses ou incompatibles avec sa fonction, qu'il pourrait commettre dans le cadre de celle-ci.

Cette proposition ne vise personne ad hominem ; elle s'appliquera aux futurs Présidents de la République issus de scrutins à venir. Elle est motivée

par le fait que, depuis 2007, nous attendons toujours la traduction des engagements du Gouvernement en la matière.

Le dernier alinéa de l'article 68 de la Constitution renvoie à une loi organique la fixation des conditions d'application de la procédure de destitution du Président de la République « en cas de manquement à ses devoirs manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat. »

Point n'est toujours besoin de loi organique pour que la Constitution puisse normalement s'appliquer, mais, dans ce cas précis, cette nécessité est explicite. C'est la raison pour laquelle je présente de nouveau aujourd'hui, avec les membres de mon groupe, la présente proposition de loi organique. Plus de quatre ans après l'adoption de la loi constitutionnelle, le Gouvernement n'a toujours pas pris l'initiative de faire inscrire à l'ordre du jour du Parlement le projet de loi organique qu'il avait promis !

Notre première tentative, au mois de janvier 2010, s'était soldée par un renvoi en commission et Mme Alliot-Marie, à l'époque garde des sceaux, s'était engagée à présenter un texte du Gouvernement dans les six mois. En séance, vous m'aviez dit, monsieur Hiest, que, si tel n'était pas le cas, vous déposeriez vous-même le texte.

Aujourd'hui, force est de constater que vous ne l'avez pas fait... Avec retard, un texte a bien été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, mais il n'est toujours pas inscrit à l'ordre du jour ! Ce débat aura au moins servi à faire avancer les choses ! Jusqu'à cet instant, nous étions tous raisonnablement conscients dans cette enceinte que ce texte ne serait pas inscrit à l'ordre du jour du Parlement avant la fin de cette législature, et ce malgré ce qu'avait indiqué M. Patrick Ollier dans une communication relative au programme de travail parlementaire, à l'occasion d'un conseil des ministres au mois d'octobre dernier, puisqu'il avait alors déclaré que la poursuite de l'examen de ce texte faisait partie des « quatre priorités » gouvernementales.

Nous reprenons donc aujourd'hui à notre compte une promesse faite voilà presque deux ans par Jean-Jacques Hyest. Je vous le dis clairement, les auteurs de la présente proposition de loi organique, dont Robert Badinter, ont cherché à être utiles : il ne s'agit pas de faire dériver ce débat vers des finalités politiciennes. Vous en conviendrez, mes chers collègues, si vous me connaissez. Je vous en prie, monsieur Hyest ! Vous ne pouvez pas dire cela !

Nous voulons simplement permettre que soit respecté l'équilibre délicat de nos institutions.

La présente proposition de loi organique, qui a été profondément modifiée par la commission, s'inscrit dans cette démarche. Si elle est adoptée, la future loi organique s'appliquera à tous les Présidents de la République à venir. La personnalité du Président de la République actuel n'est pas en cause, puisqu'elle n'est rien au regard de la fonction constitutionnelle qu'il exerce et qui, seule, compte aujourd'hui, pour le texte qui vous est proposé.

Cette proposition de loi organique, que j'ai voulue comme « l'application de la Constitution, rien que la Constitution, mais toute la Constitution », décrivait les conditions de dépôt et d'inscription à l'ordre du jour de la proposition de résolution portant réunion de la Haute Cour et les modalités de la procédure d'examen, de débat et de vote de ce texte.

Comme je l'ai indiqué, la commission des lois l'a profondément modifiée, en y intégrant les dispositions principales du projet de loi gouvernemental déposé à l'Assemblée nationale au mois de décembre 2010. Loin de vouloir imposer son point de vue, la majorité actuelle du Sénat a cherché à rapprocher le texte que nous examinons de celui du Gouvernement.

Je m'en félicite parce que, en la matière, s'agissant de notre Constitution, dans un esprit typiquement républicain, il faut toujours rechercher l'accord le plus large possible. Nous allons tenter d'y parvenir ce soir.

Je laisserai à M. le rapporteur le soin de nous expliciter les différentes dispositions issues des travaux de la commission des lois que nous retrouvons maintenant dans le texte qui nous est présenté. Je rappellerai simplement le cadre de ma démarche.

Les principes de la révision du titre IX de la Constitution sont issus des travaux de la commission présidée par le professeur Pierre Avril, nommé par le

Président Jacques Chirac en 2002. C'est, à peu de chose près, le texte adopté par cette commission qui avait été déposé au Parlement et débattu en 2006 et en 2007.

Concernant le régime de la responsabilité du Président de la République, un principe simple avait été retenu : ce qui relève du politique doit être évalué dans un cadre politique ; ce qui engage la responsabilité personnelle du titulaire de la fonction doit être jugé par les voies juridictionnelles ordinaires. Ainsi, la réforme constitutionnelle a précisé le statut juridictionnel du chef de l'État à l'article 67 en préservant le principe de l'irresponsabilité du Président de la République pour les actes accomplis en qualité de chef de l'État.

À l'époque, Robert Badinter, et bien d'autres qui sont présents ce soir dans cet hémicycle s'étaient opposés à cette « immunité » quasi totale conférée au Président de la République.

Mais notre démarche en l'instant n'est pas de viser une réforme plus générale de la responsabilité du chef de l'État, que j'appelle cependant de mes vœux. Elle se concentre sur la partie la moins contestable de la révision de 2007, à savoir la nouvelle procédure de destitution.

Nous sommes dans un vide juridique extraordinaire. Le chef de l'État français aura été le seul président de la République de tous les temps à exercer son mandat tout en bénéficiant d'une immunité totale. Quelle République peu ordinaire !

En effet, l'article 68 introduit dans la Constitution une procédure de destitution du Président de la République en cas de manquement manifestement incompatible avec l'exercice de ses fonctions. Cette destitution n'a pas pour objet de mettre en cause la responsabilité pénale du Président de la République. Il s'agit d'une procédure politique, au sens noble du terme, en vertu du principe selon lequel l'atteinte à une institution issue du suffrage universel ne peut être appréciée que par le représentant du peuple souverain.

Ainsi, le Parlement, constitué en Haute Cour, ne peut se prononcer sur la qualification pénale du manquement ; ce n'est pas son rôle. Il statue seulement sur l'atteinte portée à la dignité de la fonction, afin de rendre le Président de la République à la condition de citoyen ordinaire.

Cette possibilité de destitution est donc une procédure dépenalisée, et j'insiste sur ce terme. Pour la Haute Cour, il s'agit non pas de se substituer à la justice afin de juger le chef de l'État – tel n'est pas notre rôle, mes chers collègues, je le répète –, mais de se prononcer sur la capacité de ce dernier à poursuivre son mandat compte tenu des manquements qui lui seraient reprochés.

Aussi les parlementaires ne deviennent pas des juges politiques ; ce sont des représentants prenant une décision politique afin de préserver les intérêts supérieurs de la nation.

Aujourd'hui, le chef de l'État bénéficie d'une double protection : d'une part, l'irresponsabilité, pour les actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions, et, d'autre part, l'inviolabilité, qui le protège des poursuites judiciaires pendant la durée de son mandat. Cette double protection ne doit pas faire obstacle à la mise en cause de la responsabilité du Président de la République dans l'hypothèse où il se montrerait indigne de sa fonction. Il ne peut avoir tous les droits sans aucune contrepartie : ceux qui sont attachés à ses prérogatives constitutionnelles et ceux qu'il prétend exercer comme tout justiciable, comme le droit de se porter partie civile, alors que l'article 67 interdit toute réciprocité pour la partie adverse.

Il ne peut rester dans cette position d'irresponsabilité « intégrale » et, en la matière, nous en convenons tous, le transitoire ne peut devenir la règle. La loi constitutionnelle a été votée ; encore faut-il maintenant qu'elle s'applique. C'est tout simplement ce qu'il vous est demandé, mes chers collègues, et non pas, comme vous avez tenté de le faire, d'appliquer des filtres quels qu'ils soient à une procédure clairement explicitée par notre loi fondamentale ! Pourquoi craindre aujourd'hui plus qu'hier la possibilité donnée par cet article d'une forme de censure du Président de la République ? La destitution est une procédure exceptionnelle et elle le restera.

Mes chers collègues, la présente proposition de loi organique n'est pas polémique. Elle ne traduit pas des positions de principe propres au groupe socialiste-EELV. Elle tend seulement à rendre applicable une disposition de la Constitution qui concerne tout Président de la République, en exercice ou à venir.

Sur le fond, cette proposition de loi organique, qui s'en tient à la stricte transcription de la Constitution, amendée par vos soins, a pour objectif de recueillir

l'adhésion de l'ensemble de notre assemblée afin de consolider utilement nos institutions. Il serait dommageable pour celles-ci que certains tentent de politiser la simple mise en œuvre d'une disposition constitutionnelle, ce qui conduirait à en diminuer la valeur et donc à la fragiliser.

Pour conclure, je tiens à dire que je m'interroge toujours quant aux raisons qui ont poussé une partie des élus siégeant sur ces bancs à s'opposer à cette proposition de loi, alors même qu'ils sont attachés au respect du droit et des principes constitutionnels. Pourquoi laisser subsister un tel vide juridique dans notre république, mes chers collègues, alors que le combler honorerait notre assemblée et préserverait l'avenir ?

Application de l'article 68 de la Constitution

Intervention de Jean-Pierre SUEUR, Rapporteur, Président de la Commission des Lois, sénateur du Loiret, dans la discussion générale

(séance du mardi 15 novembre 2011)

Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, deux articles de notre Constitution traitent du statut juridique du chef de l'État. Il y en a donc au moins deux ! Il est vrai qu'il en existe davantage, monsieur Gélard. Je dirai tout d'abord un mot de l'article 67, qui a donné lieu à de nombreux débats. Cet article organise l'immunité pénale du chef de l'État. Vous avez raison, l'immunité concerne toutes les juridictions, tant civiles que pénales. Il n'est pas question de remettre en cause cet article 67.



Toutefois, ses conditions d'application posent quelques problèmes. Récemment encore, de nombreux débats ont eu lieu, au sujet notamment de dépenses de communication ou liées à l'analyse de l'opinion. Une cour d'appel a rendu une décision, monsieur le garde des sceaux.

Nous respectons évidemment cette décision. Cependant, cette décision ne nous empêche pas de nous interroger sur le champ d'application de l'article 67. Que le chef de l'État bénéficie de l'immunité juridictionnelle, du début à la fin de son mandat, cela se conçoit. En revanche, on peut se demander, nonobstant l'arrêt de la cour d'appel, si cette immunité s'applique aux collaborateurs du chef de l'État ; cela ne constituerait-il pas une conception extensive, et tout à fait préjudiciable, de l'immunité présidentielle ?

Par exemple, les membres du cabinet du chef de l'État et les fonctionnaires de l'Élysée sont-ils tenus d'appliquer le code des marchés publics ?

S'il apparaît que tel ou tel ne respecte pas les dispositions de ce code, n'y a-t-il pas un problème ? Peut-on exciper de l'article 67 pour conclure que toute personne travaillant à l'Élysée, ou seulement proche de l'Élysée, en contact avec le chef de l'État, serait protégée par l'immunité juridictionnelle de ce dernier ? Voilà une grave question sur laquelle il nous faudra assurément revenir.

J'en viens à l'objet de notre débat d'aujourd'hui, monsieur Hiest. Il s'agit de l'article 68 de la Constitution, qui a donné lieu à bien des débats. François Patriat en a excellemment parlé. Je n'oublie pas non plus ce qu'avait dit, à cette tribune, Robert Badinter, dont je viens de relire l'intervention : il avait fortement critiqué cet article.

Toutefois, cet article ayant été voté et donc inséré dans notre Constitution, il convient de l'appliquer. Il serait injuste et incompréhensible qu'il ne s'appliquât point ; chacun le comprend. Or, comme l'a excellemment dit François Patriat, cela fait près de cinq ans que l'article 68 a été voté, et nous attendons toujours l'adoption de la loi organique nécessaire à son application. Entre-temps, une proposition de loi a été rédigée par François Patriat et Robert Badinter. Cette proposition de loi a été examinée ; on en a dit grand bien, mais son renvoi en commission a été décidé.

M. Hiest, alors président de la commission des lois et rapporteur du texte, a dit qu'il n'accepterait pas que cette situation de carence, ou de latence, subsistât trop longtemps. Le Gouvernement a ensuite déposé un projet de loi. Cependant, il nous a encore fallu attendre avant que ce projet de loi ne fût inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Nous nous sommes dit qu'il fallait être positifs. Puisque nous en avons la possibilité, nous avons décidé d'inscrire à nouveau la proposition de loi de François Patriat et Robert Badinter à l'ordre du jour du Sénat, afin qu'elle puisse être adoptée par notre assemblée, puis examinée par l'Assemblée nationale.

Je devine les arguments qui ne manqueront pas d'être utilisés. Autant en faire justice tout de suite ! Je commencerai par l'argument selon lequel il serait inopportun de discuter d'une proposition de loi dès lors qu'il existe un projet de loi traitant du même sujet.

Cet argument ne tient pas ; chacun le sait. En effet, il suffit de lire la Constitution pour constater qu'aucun de ses articles n'établit de hiérarchie entre les projets et les propositions de loi. Ces deux types de textes sont également respectables et sources du droit. Par conséquent, lorsqu'il existe un projet de loi et une proposition de loi traitant du même sujet, rien n'impose que l'on examine d'abord le projet de loi. Qui plus est, en l'espèce, la proposition de loi est largement antérieure au projet de loi.

En inscrivant cette proposition de loi à l'ordre du jour, monsieur le garde des sceaux – je répète ce que j'ai dit l'autre jour à M. Ollier –, nous ne faisons qu'aller dans le sens de l'application de la Constitution. Je pense que le Gouvernement ne pourra que saluer notre volonté de lui faciliter la tâche, en quelque sorte. En résumé, rien ne justifie qu'on nous dise que nous ne pouvons pas examiner une proposition de loi au motif qu'il existe un projet de loi abordant le même sujet. Comme nous sommes tous d'accord là-dessus, me semble-t-il, certains développements non seulement inopportuns, mais infondés en droit, nous seront épargnés.

Venons-en maintenant à la proposition de loi qui nous occupe. Il est permis, je le répète, de critiquer l'article 68, mais, puisqu'il existe, il faut l'appliquer. Nous avons décidé, monsieur le garde des sceaux – vous voyez à quel point nous sommes positifs –, de profiter de l'existence d'un projet de loi pour améliorer encore la proposition de loi de François Patriat et Robert Badinter, qui était pourtant déjà bonne, et même très bonne. Si nous n'avions pas pris en compte les suggestions utiles que comporte le projet de loi, vous l'auriez regretté, monsieur le garde des sceaux. Vous le voyez, nous œuvrons au bien commun.

L'article 68 prévoit une procédure de destitution du Président de la République en « cas de manquement à ses devoirs manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat ». Cette procédure est conduite par la Haute Cour.

Une première question se pose, celle des modalités de saisine de la Haute Cour.

La proposition de loi de François Patriat et Robert Badinter prévoyait que la saisine fût ouverte à soixante députés ou soixante sénateurs. Le projet du Gouvernement prévoit que l'initiative d'un dixième des députés ou des sénateurs serait suffisante.

Nous avons décidé de reprendre à notre compte le texte du Gouvernement, car il est patent – vous serez d'accord, monsieur le garde des sceaux – que ce dernier protège davantage les droits du Parlement que la proposition de loi que nous avons rédigée initialement.

En second lieu, il est question, dans le projet du Gouvernement, d'un filtre des saisines par les commissions des lois de l'Assemblée nationale et du Sénat, qui devraient juger de leur caractère « sérieux ». Nous avons estimé qu'il ne s'agissait pas d'une bonne voie. En effet, si le nombre requis de parlementaires opère la saisine pour sanctionner un acte très grave du Président de la République – il s'agit de la destitution de ce dernier, je le rappelle –, le caractère sérieux de la saisine nous semble évident. De toute façon, c'est à la Haute Cour qu'il reviendra de statuer in fine.

Aussi n'avons-nous pas suivi ce chemin. Du reste, j'ai quelques raisons de penser que nos collègues députés feront peut-être une analyse similaire... Je suppose que vous pensez la même chose, monsieur le garde des sceaux ; nous avons les mêmes sources. S'agissant des délais – quinze ou treize jours – de transmission de la saisine d'une assemblée à l'autre, nous avons repris les dispositions du projet de loi.

Pour ce qui est du bureau de la Haute Cour, nous nous sommes également inspirés du projet de loi, en prévoyant une parité totale entre l'Assemblée nationale et le Sénat. Vous le voyez, nous avons repris ce qui, dans le projet du Gouvernement, nous paraissait aller dans le bon sens.

Concernant la commission instituée en cas de saisine de la Haute Cour, qui jouera un rôle essentiel puisqu'elle procédera en quelque sorte à l'instruction de la saisine, nous avons modifié le texte, pourtant déjà très positif, de François Patriat et Robert Badinter. En effet, ce texte prévoyait, comme celui du Gouvernement, que cette commission fût composée des vice-présidents des deux assemblées du Parlement. Nous n'avons pas très bien compris pourquoi il faudrait que les membres de la commission soient vice-présidents de l'Assemblée nationale ou du Sénat !

Par conséquent, nous avons proposé, à l'issue de longs débats, que la commission soit distincte du bureau de la Haute Cour et que ses vingt membres soient désignés, dans chaque assemblée, selon la représentation proportionnelle au plus fort reste, dans le respect du pluralisme des groupes. Nous avons pesé chaque mot, afin que cette commission soit totalement indépendante, parfaitement représentative du pluralisme des deux assemblées et de leur parité.

Demeure la question de savoir si le chef de l'État peut être amené à s'exprimer devant la commission, puis devant la Haute Cour.

La position de la commission des lois est la suivante. Nous pensons que la commission doit pouvoir demander au chef de l'État de venir s'exprimer. Bien entendu, elle ne doit pas pouvoir le contraindre à le faire, car ce serait contraire aux devoirs de sa charge comme à notre conception de la fonction de chef de l'État et à son statut. En revanche, il nous paraît légitime qu'elle puisse demander à l'entendre. Il nous paraît également légitime que le chef de l'État puisse lui-même demander à être entendu.

Il en va de même pour la Haute Cour. Le chef de l'État peut avoir un conseil. Nous estimons que ce conseil doit pouvoir s'exprimer aussi bien devant la commission que devant la Haute Cour.

Nous considérons en revanche qu'il ne serait pas judicieux qu'il puisse s'exprimer à la place du chef de l'État, mais il peut le faire en sa présence, si toutefois le chef de l'État souhaite venir, ce que, selon notre texte, il peut très bien ne pas faire. Tels sont les principaux points du texte dont nous allons discuter tout à l'heure.

Mes chers collègues, j'espère vous avoir convaincus et, si tel n'est pas le cas, j'aimerais connaître vos arguments ! Je rappelle ceux qui, à nos yeux, justifient la discussion de cette proposition de loi.

Premièrement, il n'y a pas de hiérarchie entre proposition de loi et projet de loi. On ne peut donc pas légitimement dire qu'il n'y a pas lieu de débattre de la présente proposition de loi organique, d'autant que celle-ci a déjà été débattue voilà quelque temps ; elle a fait alors l'objet d'un renvoi en commission et revient aujourd'hui tout à fait normalement devant vous.

Deuxièmement, le texte que nous vous proposons retient l'essentiel de la proposition de loi initiale tout en l'enrichissant des apports qui nous semblent positifs du projet de loi. Quelles raisons pourraient donc justifier que vous ne la votiez pas ?

Quelles raisons y aurait-il de ne pas profiter de l'occasion qui nous est ainsi donnée de régler, la navette aidant, le plus vite possible cette question ? Ce serait le moyen de mettre fin à la situation bizarre et singulière dont parlait à l'instant François Patriat, situation dans laquelle nous aurions vécu un mandat présidentiel entier sans qu'aucunement la question de la responsabilité juridictionnelle du chef de l'État eût été posée non plus que sa mise en œuvre – indépendamment, évidemment, de toute application éventuelle ou hypothétique d'une procédure dont, clairement, nous espérons tous qu'elle ne s'appliquera jamais.

Si le Constituant a prévu qu'il fallait que cette procédure existât, il nous revient, à nous législateurs, de voter la loi organique.

Je terminerai mon intervention en répétant une fois encore que, comme nous l'avons fait, par exemple lors de l'examen de la réforme territoriale, nous entendons proposer des mesures simples et pratiques pour répondre aux problèmes concrets qui se posent, comme nous l'avons fait d'ailleurs dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale tout récemment pour promouvoir une plus grande justice sociale dans ce pays.

S'agissant du droit, en l'espèce du statut juridictionnel du chef de l'État, nous avons la même volonté d'avancer concrètement.

Mes chers collègues, j'espère donc, non seulement que la présente proposition de loi organique sera votée, mais aussi qu'elle connaîtra une suite, car il serait tout de même bizarre que, pour des raisons de susceptibilité, l'on prolonge encore et toujours une attente qui n'a que trop duré – cinq ans déjà... – alors que nous vous donnons l'occasion ce soir de commencer à donner un début d'application au nouvel article 68 de notre Constitution.

Application de l'article 68 de la Constitution

Intervention d'Alain ANZIANI, sénateur de la Gironde, dans la discussion générale
(séance du mardi 15 novembre 2011)

Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je viens d'entendre le doyen Gérard nous poser une question que je qualifierai de « vive » : à quoi sert le débat d'aujourd'hui ? Monsieur Gérard, je veux vous répondre immédiatement : ce débat sert, justement, à provoquer un débat, celui qui aurait dû avoir lieu voilà des années, parce que nous ne voulons pas qu'il soit purement et simplement enterré.



Chacun d'entre nous s'en souvient sûrement, c'est le Président de la République lui-même qui, avec sa vigueur habituelle, avait souligné dès le début de son mandat qu'il s'agissait d'un texte concernant, pour reprendre exactement ses propos, les fondements mêmes de la République. Et pourtant, ce texte si important, le Président de la République n'a pas voulu qu'il puisse lui être appliqué puisque, à ce jour, aucun projet de loi organique n'a été adopté. D'ailleurs, je n'ai toujours pas entendu, dans vos rangs, la moindre explication ou justification de ce retard.

Ainsi, pendant quasiment tout un quinquennat, le Président de la République aura bénéficié de l'immunité de l'article 67 de la Constitution sans s'exposer à sa contrepartie, inscrite à l'article 68, qui est la destitution. Au fond, il a fait son tri dans la réforme constitutionnelle, prenant d'un côté ce qui lui convenait, écartant de l'autre ce qui lui apparaissait moins profitable.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, une telle façon de procéder n'est guère convenable.

Je salue donc, pour ma part, la proposition de loi organique déposée par François Patriat et Robert Badinter et je considère que, contrairement à tout ce qui vient d'être dit, elle s'inscrit tout à fait dans l'esprit de notre Constitution.

Le rôle du Parlement, donc le rôle du Sénat, c'est bien de veiller à ce que la Constitution s'applique. Lorsque tel n'est pas le cas, du fait du Gouvernement, nous nous devons, en tant que législateur, de combler une telle carence : c'est l'objet même de cette proposition de loi organique.

Monsieur Gérard, comment pouvez-vous sérieusement affirmer qu'elle n'est qu'une manœuvre ? Mais enfin ! Regardez simplement le calendrier : elle a été déposée en octobre 2009, voilà plus de deux ans, donc bien avant que le Sénat ait changé de majorité.

Depuis octobre 2009, on nous invite à la patience, on nous prie de ne pas nous précipiter, on nous dit qu'un texte va venir... Mais il n'est jamais venu !

Prenons donc nos responsabilités ! Monsieur Hiest, n'est-ce pas vous qui, pendant toutes les années où vous avez présidé la commission des lois, nous avez sans cesse répété que le Sénat ne devait pas être à la remorque de l'Assemblée nationale, qu'il devait prendre ses responsabilités ?

Alors, au moment où une initiative sénatoriale vous est proposée, vous devriez la soutenir avec force !

Vous devriez la soutenir avec d'autant plus d'ardeur que, sur le fond, nous sommes sans doute largement d'accord.

Sur le fond, personne ne remet en cause la nécessité de l'immunité du chef de l'État pendant la durée de son mandat. Cette irresponsabilité et cette inviolabilité existent d'ailleurs sous différentes formes dans la plupart des démocraties, en tout cas dans la plupart

des démocraties occidentales, sous réserve – cela a été rappelé tout à l’heure – des cas de haute trahison ou de crime contre l’humanité.

Je préciserai tout de même que la tradition française comporte quelques différences avec d’autres démocraties. J’en vois au moins deux.

Tout d’abord, je relève que, à la différence de l’impeachment américain, par exemple, ce que la Constitution prévoit n’est pas une peine. Le dispositif qui existe et que notre proposition va rendre applicable, c’est une procédure qui va, au fond, exposer à terme le Président de la République à une sanction lorsque les juridictions redeviendront compétentes.

Cela une conséquence tout à fait inattendue, et qui me paraît d’ailleurs insuffisamment soulignée.

Aux États-Unis, l’impeachment entraîne la destitution du président américain, et le vice-président prend immédiatement sa place. Dans le système que nous sommes en train de fabriquer, la conséquence sera évidemment autre. Le Président sera destitué et, dans les trente-cinq jours, nous dit la Constitution, une élection présidentielle sera organisée. Or rien n’empêchera le Président destitué de se représenter, faisant ainsi appel au peuple. Il pourra même être éventuellement réélu, auquel cas toutes les procédures qui ont pu être engagées contre lui se trouveront de nouveau suspendues, et l’on reviendra à la situation initiale. On peut d’ailleurs se demander si, de nouveau, le Parlement devra se réunir en Haute Cour pour prononcer la destitution et ce qu’il se passera ensuite. Rien n’est prévu dans le texte sur cette mécanique infernale qui pourrait s’enclencher.

La deuxième exception française qui distingue notre système de celui des démocraties comparables relève, selon moi, d’une inspiration monarchique. Il y avait, dans notre droit ancien, une devise selon laquelle « le roi ne peut mal faire ». J’ai l’impression qu’on retrouve cette idée dans le texte. Et c’est bien en toute matière que « le roi ne peut mal faire ». Robert Badinter l’a d’ailleurs magnifiquement démontré en expliquant que, dans notre système, l’épouse du chef de l’État est la seule femme de France à ne pas pouvoir divorcer sans le consentement de son mari ! Nous le savons, l’immunité judiciaire du chef de l’État s’étend aux procédures civiles, y compris le divorce. Le souhaitons-nous vraiment ? Souhaitons-nous maintenir un système aussi archaïque ou voulons-nous avancer ?

Ainsi, non seulement l’épouse du Président de la République ne peut pas engager une procédure contre son mari, mais, de surcroît, si le chef de l’État, demain, causait un accident de la circulation, la victime de l’accident ne pourrait pas être dédommée, faute d’avoir le droit d’engager une procédure contre le Président de la République.

Évidemment, en matière de diffamation et d’injure, nous sommes face au même paradoxe de cette immunité que je qualifierai d’universelle.

En fait, cette protection absolue conduit à deux dérives.

La première va s’illustrer dans quelques jours : la Cour de cassation va rendre un arrêt dans l’affaire de la carte bleue du chef de l’État qui, vous le savez, avait été piratée. Nous ne connaissons pas encore les termes de cet arrêt, mais nous connaissons déjà les conclusions de l’avocat général, qu’il a énoncées le 14 mars dernier. Il a souligné avec force que nous avons un Président intouchable : personne ne peut agir contre lui, mais lui peut agir contre les autres ; de fait, François Patriat l’a dit tout à l’heure, le Président de la République peut se constituer partie civile, ce qu’il a fait en l’occurrence.

Et l’avocat général, qui n’est pas un parlementaire, qui n’est pas un homme politique, mais qui est un juriste éminent, d’expliquer : « Le fait qu’une autorité soumette à ceux-là mêmes qui relèvent de son pouvoir de nomination le soin de trancher un litige qui concerne ses intérêts privés est de nature à donner l’apparence aux autres parties comme au public que le procès n’obéit pas aux règles d’un procès équitable, qu’il n’est pas tenu dans le respect de l’indépendance du tribunal et que ne sont pas assurées les conditions objectives d’un fonctionnement impartial. » Voilà l’impasse – un procès qui n’est pas équitable – où nous conduit le système actuel.

Évidemment, il y aurait une solution ; M. le garde des sceaux la connaît bien, mais il ne cesse de la laisser de côté. Cette solution consisterait à avoir un parquet indépendant ; cela réglerait au moins la question que nous soulevons. Mais ce n’est pas le choix qui a été fait par le gouvernement actuel.

La deuxième dérive, notre rapporteur et président de la commission des lois l’a évoquée tout à l’heure avec beaucoup de pertinence.

Elle s'est manifestée avec l'affaire des sondages commandés par l'Élysée. Que l'immunité concerne le Président est une chose. Que l'immunité, tout d'un coup, s'étende à l'ensemble de ses collaborateurs en est une autre !

Souhaitons-nous vraiment que cette affaire de sondages commandée par les collaborateurs du Président de la République, qui ont bénéficié par extension de son immunité, passe finalement par pertes et profits ? « Désolé, il n'y a rien à voir ! Vous ne pouvez pas enquêter sur cette question-là ni sur tous les manquements qui ont été faits aux règles du code des marchés publics ! Veuillez passer à autre chose ! »

Oui, il y a eu infraction au code des marchés publics, nous le savons, mais nous ne pouvons pas la sanctionner parce que ce sont des collaborateurs du Président qui l'ont commise. Je ne crois pas que ce soit la volonté du Parlement.

Nous avons donc quelques critiques à formuler sur le texte constitutionnel, car il ne nous semble absolument pas parfait. Pour autant, nous soutenons évidemment la proposition de loi de MM. Patriat et Badinter, ainsi que les améliorations apportées par la commission des lois.

Application de l'article 68 de la Constitution

Intervention de Gaëtan GORCE, sénateur de la Nièvre, dans la discussion générale
(séance du mardi 15 novembre 2011)

Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le président et rapporteur de la commission, mes chers collègues, notre Constitution repose depuis une cinquantaine d'années sur une ambiguïté, voire un paradoxe : celui qui détient l'essentiel des pouvoirs dans la République n'a à supporter, en réalité, aucune forme de responsabilité.



La ligne, le général de Gaulle l'avait fixée avec son talent, son caractère, mais elle a tout de même suscité quelques contestations. Au cours de la conférence de presse du 31 janvier 1964, il livrait une forme d'interprétation de la Constitution qui était de nature à faire se dresser les cheveux des doyens des facultés ! Il expliquait en effet que l'autorité indivisible de l'État appartient au Président, lequel la tient du peuple qui l'a élu, et qu'il n'existe aucune autre autorité, ni ministérielle, ni civile, ni militaire, ni judiciaire, qui puisse être conférée ou maintenue autrement que par lui. C'est dire qu'il assumait la totalité de la responsabilité politique !

Le paradoxe que j'évoquais tout à l'heure résulte de ce que cette responsabilité politique assumée, affichée, conséquence de l'élection du Président de la République au suffrage universel, ne se trouve équilibrée, compensée, contrebalancée par rien.

Vous m'objecterez que, dans un régime parlementaire, c'est le Premier ministre et la mise en cause de la responsabilité de ce dernier qui, d'une certaine manière, servent d'exutoire. Mais notre Parlement n'a saisi cette opportunité qu'une seule fois, en 1962, justement pour protester contre l'élection au suffrage universel du Président de la République introduite par référendum sur la base de l'article 11 de la

Constitution. Et ceux qui ont voté cette censure en ont été pour leurs frais puisque la plupart d'entre eux n'ont pas été réélus lors des élections législatives qui ont suivi la dissolution consécutive à la censure... Autrement dit, cette censure politique a servi de leçon pour leurs successeurs, de sorte qu'elle ne fut plus ensuite utilisée autrement qu'avec la plus grande sagesse.

Jusqu'en 2007, les décisions prises par le Président de la République ne pouvaient être mises en cause, sauf à invoquer la haute trahison. Il s'y ajoute heureusement, depuis la réforme de 2007, un dispositif nouveau qui, tout en garantissant l'inviolabilité du chef de l'État en matière pénale et civile, organise sa responsabilité sur le plan politique.

On peut discuter cette réforme, et cela a été fait dans cet hémicycle. Robert Badinter a notamment argué que le chef de l'État se voyait, par l'article 67 de la Constitution, protégé contre toute forme d'action civile, y compris en matière de divorce. Encore que, s'agissant du divorce d'avec les Français, j'ai le sentiment que la procédure est plutôt bien engagée... À l'article 68, la réforme de 2007 a apporté aussi une avancée intéressante, mais tout de même discutable puisqu'elle pose les formes d'une responsabilité politique sans trancher véritablement sur sa nature, juridictionnelle ou non.

Le texte qui nous est soumis prévoit précisément la création d'une commission compétente pour examiner les conditions dans lesquelles cette responsabilité pourrait être mise en cause. Cet élément mérite incontestablement discussion. Le débat ne porte pas tant sur la question de savoir s'il faut discuter d'une proposition de loi ou d'un projet de loi que sur la nécessité d'aller au bout de la réforme qui a été engagée. En effet, si cette réforme a le mérite d'exister, elle n'a jamais été concrétisée par la loi organique.

Le projet de loi organique, il a fallu attendre décembre 2010 pour qu'il soit déposé. Il est quand même curieux que ce soit seulement au moment où la

majorité sénatoriale a « réveillé » cette question à travers l'excellente proposition de loi de François Patriat et de Robert Badinter que, brusquement, le projet de loi a retrouvé à vos yeux suffisamment d'intérêt pour mériter d'être examiné par la commission des lois de l'Assemblée nationale.

N'y avait-il pas suffisamment de place dans le calendrier parlementaire pour que, depuis 2007, vous ne puissiez pas nous faire examiner une question aussi « mince » qu'une réforme constitutionnelle, aussi « secondaire » que la mise en cause de la responsabilité du chef de l'État, alors que vous avez trouvé, pendant cette période, le temps de légiférer sur les chiens dangereux, de légiférer plusieurs fois sur la récidive, et je passe sur la totalité des textes de loi à l'intérêt manifeste dont nous avons eu à discuter depuis quatre ans et demi ? S'il ne s'agit pas d'un vrai retard, on pourrait penser qu'il s'agit d'une négligence. Mais, dans ce cas-là, monsieur le garde des sceaux, permettez-moi de penser qu'elle serait de taille ! Comme je ne saurais imaginer qu'une telle négligence puisse être imputée au Gouvernement, je suppose que ce n'était pas pour vous une priorité. Il s'agit donc d'un choix politique.

Je ne suis d'ailleurs pas certain qu'en ayant fixé ces priorités et établi cette chronologie vous ayez véritablement rendu service au Président de la République, car les mauvais esprits – dont je ne suis pas ! – risquent d'être conduits à penser que, s'il n'était pas très enclin à mettre en place une telle réforme, c'est parce qu'il pouvait en redouter les effets. Mais je veux écarter cet argument, qui serait polémique...

On nous dit qu'il existe un projet de loi, qu'il a été déposé et qu'il a, par définition, la primauté. La Constitution ne dit rien de tel, et j'ai du mal à croire, monsieur le garde des sceaux, que vous qui avez été sénateur puissiez adhérer à l'argumentation selon laquelle un projet de loi primerait sur une proposition de loi et qu'un texte déposé sur le bureau l'Assemblée nationale primerait sur un texte déposé sur le bureau du Sénat, alors que notre assemblée ne fait qu'exercer ses prérogatives les plus élémentaires. Je me permets donc de vous demander pourquoi vous en arrivez à une telle situation, pourquoi on organise un débat en commission à l'Assemblée demain, presque au dernier moment. Pourquoi organise-t-on cette espèce de pantomime institutionnelle, sinon pour des raisons qui n'ont rien de juridique et qui, malheureusement, sont strictement politiques ?

En fait, le problème, c'est que ce gouvernement a du mal à se faire à la situation nouvelle qui a été créée voilà quelques semaines par le vote des grands électeurs. Vous avez du mal à considérer qu'il existe une nouvelle majorité sénatoriale, avec laquelle vous devez pouvoir engager un dialogue et dont vous devez respecter les initiatives.

Je crois que, s'agissant de la responsabilité du chef de l'État, puisque nous sommes d'accord sur le fond, nous aurions pu faire l'économie de cette polémique sur la question de savoir quelle est la chronologie qui devrait s'imposer pour faire avancer la réforme et rendre tout simplement enfin applicable l'article 68 tel qu'il a été modifié. À travers ce texte, nous vous offrons l'opportunité d'agir dans le sens que nous souhaitons tous. Saisissez-la ! Entrez dans le débat ! Amendez les propositions que nous faisons, pour que l'Assemblée nationale puisse ensuite en discuter !

Nous apporterons ainsi à nos concitoyens, qui éprouvent aujourd'hui un manque de confiance évident dans le fonctionnement de nos institutions, une réponse qui sera de nature à les remobiliser. Nous leur montrerons que personne ne cherche à organiser une impunité et que, bien au contraire, les parlementaires ont le souci d'appliquer les textes qu'ils ont votés, a fortiori quand il s'agit d'un sujet grave entre tous : faire en sorte que, tel la femme de César, celui qui est à la tête de l'État ne puisse inspirer le moindre soupçon !

Tout à l'heure, notre collègue Patrice Gélard se demandait comment définir la notion de « manquement aux devoirs du Président de la République manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat ». Je ne citerai qu'un exemple, qui montre bien, d'ailleurs, que nous nous trouvons dans une situation de blocage et qu'il faut la corriger : la réglementation du financement des campagnes électorales. Personne n'imagine que l'on puisse empêcher un Président de la République d'entrer en fonctions au motif qu'il n'aurait pas appliqué les règles s'appliquant au financement des campagnes électorales ; un président du Conseil constitutionnel l'a même affirmé explicitement. Or nous savons que cela est arrivé, et nous connaissons la conclusion qui en a été tirée... Personne ne peut s'en satisfaire ! Si nous adoptons les dispositions organiques permettant la mise en œuvre de l'article 68 de la Constitution, chacun saura que, si la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques et le Conseil constitutionnel établissent que le

Président de la République a financé sa campagne dans des conditions irrégulières, celui-ci pourra alors être destitué et renvoyé devant les juges compétents pour juger des infractions d'une telle nature.

Nous prouverions ainsi que l'impunité n'existe pas et que le manquement du Président de la République à ses devoirs est bien constitué. Voilà donc une raison supplémentaire d'engager ce débat et de voter ce texte !

Application de l'article 68 de la Constitution

Question préalable

Intervention contre de Jean-Pierre MICHEL, sénateur de la Haute-Saône
(séance du mardi 15 novembre 2011)

Monsieur Hyst, votre question préalable est une question dilatoire, vous le savez bien. Pour ce qui est de la proposition de loi relative à la contre-
façon, je tiens à vous rassurer, mon cher collègue, nous pourrions l'introduire dans la proposition de loi



Warsmann 4... Je ne reviendrai pas sur le calendrier ni sur les cinq ans qui se sont écoulés. Durant cette période, monsieur le garde des sceaux, vous l'avez dit, mais sans en tirer les vraies conséquences, la « substantifique moelle » en quelque sorte, le Gouvernement a présenté cinq projets de loi organique destinés à rendre applicable la réforme constitutionnelle de 2008 – ne manque plus que celle qui a trait au référendum dit « d'initiative populaire ». Pourquoi ne pas avoir fait les choses dans l'ordre et permis d'abord l'application de la réforme constitutionnelle de 2007 ?

Cette réforme est intervenue dans une atmosphère de fin de règne, un règne « assiégé » par les procédures judiciaires. Le Président de la République de l'époque, avec, il faut bien le dire, la complicité active du président du Conseil constitutionnel et de quelques professeurs de droit, a fait voter une réforme qui n'a aucun sens.

L'article 67 de la Constitution, tout le monde l'a dit, notamment M. Collombat, est très critiquable en ce qu'il confond la personne du chef de l'État et la personne privée. Les procédures civiles, notamment en matière de droit de la famille, les procédures commerciales et administratives concernent évidemment la personne privée. Si des problèmes de garde d'enfant surviennent entre le chef de l'État et ses deux ex-épouses, cela ne concerne pas ses fonctions de chef de l'État. L'article 67 est, par conséquent, mauvais.

Quant à l'article 68, qui était une sorte de compensation, il serait inconstitutionnel s'il n'était dans la Constitution !

Car enfin, comment peut-on accepter, dans l'esprit de la Constitution de la Ve République, que la responsabilité politique – car il ne s'agit pas d'un jugement pénal – du Président de la République soit mise en cause par le Parlement constitué en Haute Cour, autrement dit, comme l'a fort justement souligné le doyen Gélard, par le Congrès ? Comment peut-on accepter que le Parlement, sur une question déterminée par un pourcentage de députés et de sénateurs, destitue le chef de l'État, mais que celui-ci puisse faire appel devant le peuple en se portant à nouveau candidat pour être élu au suffrage universel. Au reste, même s'il ne fait pas appel devant le peuple, il pourra, même après avoir été destitué, siéger au Conseil constitutionnel...

Cet article n'a donc aucun sens au regard de l'édifice constitutionnel !

Si l'actuel Président de la République n'avait pas l'intention de l'appliquer, il pouvait très facilement modifier l'article 68 en 2008. Il était parfaitement possible de réfléchir à un autre dispositif. Or il ne l'a pas fait ! On a préféré laisser le temps s'écouler, avant que, en toute fin de mandature, pressé d'agir par la commission des lois du Sénat et par vous-même, monsieur Hyst – il suffit de reprendre vos propos –, le Gouvernement dépose dans la précipitation un projet de loi organique, qui méritera certainement d'être revu.

Votre prédécesseur, monsieur le garde des sceaux, avait demandé que la présente proposition de loi soit renvoyée en commission et la majorité sénatoriale avait naturellement suivi le Gouvernement, ce qui est au demeurant tout à fait normal – j'ai souvent agi de même. Le texte a donc été renvoyé à la commission des lois. Au bout d'un an, elle a considéré qu'elle avait assez travaillé, assez attendu le projet de loi organique promis, et elle a décidé de présenter un

texte, celui que nous examinons en cet instant et qui a d'ailleurs fait l'objet d'ajustements jusqu'à ce matin même.

Mais vous nous dites une fois de plus que le vote de ce texte n'est pas opportun parce que la commission des lois de l'Assemblée nationale va examiner demain le projet de loi organique du Gouvernement ! Au demeurant, nous ne savons pas quand ce projet de loi viendra en séance publique ! Je note d'ailleurs que M. le ministre chargé des relations avec le Parlement, qui a fait une courte apparition dans l'hémicycle, est déjà parti. Je le regrette, car s'il était resté, je n'aurais pas manqué de lui demander quand il comptait l'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. C'est sans doute la raison pour laquelle il n'a pas souhaité s'attarder... Courage, fuyons !

Ce soir, il est de notre responsabilité de voter un texte qui, après son passage en commission, est devenu assez consensuel.

Ainsi, le Gouvernement pourra joindre les deux textes. À l'issue des deux lectures, la loi organique pourra être adoptée rapidement, afin d'être applicable au prochain chef de l'État, quel qu'il soit.

Voilà pourquoi, mes chers collègues, nous nous opposons à la question préalable.

Application de l'article 68 de la Constitution

Explication de vote sur l'ensemble du texte

Intervention de François PATRIAT, auteur de la proposition de loi, sénateur de la Côte d'Or

(séance du mardi 15 novembre 2011)

Lorsque Robert Badinter et moi-même avons déposé ce texte, j'en ai conçu une fierté en tant qu'élu, mais également une fierté démocratique. En effet, même si je ne suis pas juriste, même si je ne suis pas constitutionnaliste, il m'était apparu, comme d'ailleurs à un certain nombre de parlementaires de droite, qu'il y avait un vide et qu'il convenait d'agir pour rétablir un équilibre dans notre Constitution.



Lorsque j'ai déposé cette proposition de loi organique, je l'ai fait sans esprit partisan – et je crois que, ce soir, tous ceux qui sont présents dans l'hémicycle sont dans les mêmes dispositions. Car cette proposition de loi n'a rien de politique au sens partisan du terme.

Ce soir, ce n'est pas une victoire d'un camp sur l'autre, de la gauche sur la droite. Ce n'est pas une victoire clanique. C'est une victoire de la démocratie, et elle est à l'honneur de la majorité sénatoriale.

Celle-ci a porté ce texte avec, je le crois, une volonté d'ouverture et de respect. Elle a considéré qu'il y avait là une chance de régler cette question avant la fin de la législature, afin que le prochain Président de la République, quel qu'il soit, puisse bénéficier d'un statut juridiquement solide, qui le protège tout en maintenant sa responsabilité.

Je suis également convaincu que cette proposition de loi organique aura servi d'accélérateur à la mise en application de l'article 68 de la Constitution, puisque le projet de loi organique déposé le 22 décembre 2010 à l'Assemblée nationale voit son examen enfin

hâté, la commission des lois de l'Assemblée nationale étant appelé à l'examiner ce mercredi matin.

Je souhaite vivement, comme Jean-Pierre Sueur, que soit saisie l'occasion de discuter les deux textes, proposition de loi du Sénat et projet de loi, en même temps.

Ne pourrions-nous pas, dans un même élan démocratique, nous efforcer d'aboutir à un texte qui permettrait de clore ce dossier ? Ce serait à l'honneur de tous et nous aurions fait œuvre utile.

Le doyen Gélard se demandait tout à l'heure ce que nous faisons ici. Eh bien, nous faisons notre travail de parlementaires, et je crois que, ce soir, nous l'avons fait avec honneur et dignité.

Voici le résultat du scrutin n° 39 :

Nombre de votants	177
Nombre de suffrages exprimés	177
Majorité absolue des suffrages exprimés	89
Pour l'adoption	176
Contre	1
Le Sénat a adopté.	

Droit au repos dominical

Intervention de Ronan KERDRAON, sénateur de la Côtes-d'Armor, dans la discussion générale

(séance du mercredi 16 novembre 2011)

Madame la présidente, monsieur le ministre, monsieur le vice-président de la commission des affaires sociales, madame la rapporteure, mes chers collègues, après le lancement du plan de campagne de la droite pour 2012, je reviens au texte de la proposition de loi... Le droit au repos du dimanche est l'un des marqueurs de notre société. C'est un droit fondamental pour les salariés français, consacré par la loi du 13 juillet 1906 dont les principes sont toujours en vigueur aujourd'hui.



Au fil du XXe siècle, le dimanche est devenu la journée consacrée à la famille, mais aussi à l'exercice des pratiques culturelles, sportives, touristiques et culturelles.

En un mot, le dimanche s'exprime le lien social, que, toutes et tous ici, nous cherchons à promouvoir et à renforcer.

Dans l'opinion, les oppositions au travail le dimanche dépassent très largement les clivages politiques. Des enquêtes multiples ont établi qu'environ 84 % de nos concitoyens se déclarent attachés au repos dominical. Le Conseil économique et social a rendu, en 2007, un avis négatif sur l'extension du travail dominical.

Si les Français sont éminemment attachés au droit au repos dominical, il en va de même des partenaires sociaux. Ainsi, les sept principales organisations syndicales sont unanimement hostiles à toute déréglementation du travail dominical, en raison des répercussions négatives qu'elle aurait sur l'économie et la société françaises.

Les fédérations et syndicats patronaux rejoignent leur position. C'est ainsi que la Confédération générale des petites et moyennes entreprises, la CGPME, analyse l'ouverture des magasins le dimanche comme un facteur de destruction d'emplois. Cet avis est d'ailleurs partagé, notamment, par la Confédération des commerçants de France, la Fédération nationale des centres-villes et la Fédération française des associations de commerçants.

Compte tenu du consensus qui existe dans la société, nous ne pouvons que nous réjouir de l'examen de la proposition de loi utile que notre collègue Annie David a déposée. Elle nous donne l'occasion de réaffirmer et de renforcer le droit des salariés au repos du dimanche.

Notre intention n'est évidemment pas d'empêcher toute activité professionnelle le dimanche ; il serait caricatural de le penser. Nous savons bien que des dérogations sont nécessaires pour permettre la continuité des services essentiels et assurer aux entreprises les conditions de leur compétitivité internationale.

Mais le travail le dimanche doit garder un caractère dérogatoire, exceptionnel. La vigilance s'impose afin d'éviter qu'il ne se banalise et ne devienne la règle.

Telle est la motivation de cette proposition de loi, qui repose sur un juste équilibre entre le besoin de travailler et l'acquis social que constitue le repos hebdomadaire. Ce texte met fin à l'hypocrisie qui entoure les règles du volontariat et du repos compensateur.

Un constat s'impose : la rareté du travail, la précarité, le faible niveau des salaires, la hausse des loyers et la situation peu reluisante du marché du travail amènent bien souvent les salariés à se porter volontaires malgré eux pour travailler le dimanche.

Dans de telles conditions, la notion de volontariat apparaît bien ambiguë.

Elle peut même s'avérer totalement factice lorsque le volontariat s'exprime sous la menace d'une mutation ou d'un licenciement, ce qui, malheureusement, est souvent le cas. Force est de constater qu'en pareil cas le volontariat n'existe pas.

Il était donc urgent de renforcer la législation. Je souscris pleinement à l'article 2 de la proposition de loi aux termes duquel tous les salariés souhaitant travailler le dimanche devront manifester leur volonté par écrit.

Cet article garantit aussi le droit pour tous à bénéficier d'un repos compensateur en cas de travail dominical, qu'il soit exceptionnel ou régulier. Ce jour de repos, devenu un droit effectif inscrit dans la loi, devra être accordé dans la quinzaine qui suit ou qui précède le dimanche travaillé ; il ne pourra pas faire l'objet d'une monétisation.

Les dispositions relatives à la rémunération constituent une avancée notable et bienvenue, alors que la loi Mallié du 10 août 2009 se contentait de prévoir l'ouverture de négociations au niveau de la branche ou de l'entreprise, sans rendre obligatoire la conclusion d'un accord.

Le durcissement de la loi au profit des salariés fera réfléchir à deux fois les directions des grandes entreprises et des grands groupes lorsqu'elles envisageront une ouverture le dimanche.

J'insiste également sur la nécessité de mieux encadrer la possibilité offerte aux commerces de détail alimentaire d'ouvrir leurs portes le dimanche matin.

Cette dérogation spécifique, accordée dès 1906, est aujourd'hui régulièrement utilisée par des supermarchés qui, pourtant, ne constituent pas des commerces de détail alimentaire au sens de l'INSEE. L'interprétation de la loi sur laquelle ils s'appuient s'apparente à un détournement de son esprit d'origine : c'est inacceptable.

Les supermarchés et hard discounters sont de plus en plus nombreux à ouvrir le dimanche, provoquant de vives contestations. Cela s'est produit à La Mézière, en Ille-et-Vilaine – une ville que connaît bien Edmond Hervé –, à Albertville, en Savoie, ou – tout récemment – à Loudéac, dans mon département, en raison de l'ouverture d'un Carrefour Market.

Face à ces situations, les élus, ceux de gauche comme ceux de droite, monsieur le ministre, sont totalement impuissants et ne peuvent que constater les effets négatifs engendrés par ces ouvertures sur le commerce local. Tout au plus peuvent-ils prendre des positions de principe pour déclarer leur opposition à ce type d'ouvertures, sans avoir la capacité réelle d'agir.

Nous le savons bien, dans des zones à dimension touristique limitée, l'effet de contagion peut être dévastateur non seulement pour les commerces de centre-ville, mais aussi pour tous les magasins multi-services des petites communes environnantes, qui réalisent une partie non négligeable de leur chiffre d'affaires le dimanche.

L'enjeu est d'importance : à chiffre d'affaires égal, les supermarchés emploient trois fois moins de personnel que les petits commerces. Rendez-vous compte, c'est un potentiel de 30 000 emplois qui sont ainsi directement menacés !

C'est la raison pour laquelle la commission des affaires sociales a complété ce texte d'une disposition visant à encadrer l'ouverture dominicale des commerces alimentaires, en la conditionnant au critère de la superficie commerciale. Seuls les magasins alimentaires de moins de cinq cents mètres carrés seraient autorisés à ouvrir leurs portes le dimanche matin.

En parallèle, par souci d'équilibre, dans les communes d'intérêt touristique ou thermales et dans les zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente, le dispositif actuel continuerait de s'appliquer.

Le groupe socialiste votera un texte utile et bénéfique pour les salariés.

Droit au repos dominical

Intervention de Ronan DANTEC, sénateur de la Loire-Atlantique, dans la discussion générale

(séance du mercredi 16 novembre 2011)

Madame la présidente, monsieur le ministre, madame la rapporteure, mes chers collègues, c'est avec conviction que les élus Europe Écologie-Les Verts s'associent à cette proposition de loi visant à strictement limiter et encadrer le travail du



dimanche. Je vais vous expliquer pourquoi. Beaucoup a déjà été dit sur l'enjeu politique de légiférer sur cette question, alors que ce droit, acquis de haute lutte voilà plus d'un siècle, a été progressivement remis en cause, notamment par la loi Mallié de 2009, déclinaison dominicale de ce fameux slogan « travailler plus pour gagner plus », un slogan aujourd'hui daté mais que de nombreux salariés modestes gardent en mémoire comme une terrible tromperie politique.

Deux ans après l'adoption de cette loi, les salariés modestes ne sont pas devenus plus riches, notre taux de chômage ne s'est pas réduit, mais, sans nul doute, nombre de salariés en situation difficile et dans l'incapacité de refuser de travailler le dimanche ont vu leur vie de famille et leurs relations sociales se compliquer, pour un gain sans commune mesure avec les contraintes subies. J'en profite d'ailleurs pour évoquer ici un autre scandale de nos sociétés – cela fait écho à la précédente intervention – : cette habitude installée – habitude que nous ne retrouvons pas dans la plupart des pays européens – selon laquelle les bureaux des salariés aux emplois souvent garantis sont nettoyés au petit matin ou le soir par d'autres salariés en situation bien plus précaire, par exemple des femmes à la tête de familles monoparentales, sans aucune prise en considération des difficultés ainsi créées, en termes de transports ou de garde d'enfants.

D'un côté, un gain très faible, quelques minutes de dérangement, de l'autre, des quotidiens très dégradés... Ainsi va notre société, dans son incapacité à mesurer les coûts globaux et les intérêts collectifs !

Pour répondre à la question posée par ce débat, le Conseil économique et social – avant qu'il devienne le Conseil économique, social et environnemental – a rendu un avis intéressant : « [il a recommandé] de ne pas banaliser cette journée en généralisant l'ouverture des commerces et de maintenir le principe du repos dominical ».

En début de séance, Mme Pasquet a fait référence à l'histoire des luttes sociales qui ont abouti au repos dominical, et je voudrais compléter son propos.

En 1906, c'est au lendemain d'une grève générale dont le mot d'ordre était, on l'a un peu oublié, la journée de huit heures que le Sénat vota la loi sur le repos hebdomadaire, sous la pression de la rue, et notamment des employés du commerce, très nombreux à Paris depuis la création, à la fin du XIXe siècle, des grands magasins. Ne voulez-vous pas écouter l'histoire de votre pays ?

La réponse par le dimanche chômé ne correspondait donc pas totalement aux revendications de la journée d'action du 1er mai 1906, mais c'était bien sûr une avancée sociale majeure.

Je souhaiterais citer ici, probablement pour la première fois, les propos de M. Luquet, secrétaire de la Fédération des coiffeurs de l'époque qui, dans l'hebdomadaire confédéral, déclarait alors : « Le résultat matériel le plus tangible de la campagne, qui, durant dix-huit mois, a maintenu la classe ouvrière en haleine pour la mettre debout au 1er mai 1906, est, sans contredit, la conquête du repos hebdomadaire. »

Ce résultat sera néanmoins longtemps contesté par les propriétaires de grands magasins, qui argueront

du fait que les autres ouvriers n'ont pas le temps de faire leurs courses durant la semaine, en raison de la durée quotidienne du travail, souvent de dix heures à l'époque.

Ils obtiendront de très nombreuses dérogations et, finalement, les employés du commerce n'auront vraiment des garanties pour leur dimanche chômé qu'avec l'instauration de la journée de huit heures pour les ouvriers et les employés, en 1919, en attendant la semaine de quarante heures en 1936.

Il y a donc toujours eu un lien fort entre travail du dimanche des salariés du commerce et réduction du temps de travail. Et si le gouvernement Fillon s'est attaqué, avec la loi Mallié, au repos dominical des salariés du commerce, c'est bien parce que la droite sarkozyste voulait et, si j'en crois vos propos, monsieur le ministre, veut toujours remettre en cause les 35 heures et la durée hebdomadaire du temps de travail. Nous devons donc rester très mobilisés.

Voter aujourd'hui pour le respect du repos dominical représente un enjeu fort, qui s'inscrit dans la défense des autres acquis sociaux. C'est pourquoi les écologistes soutiendront ce texte.

Droit au repos dominical

Intervention de Patricia SCHILLINGER, sénatrice du Haut-Rhin, dans la discussion générale

(séance du mercredi 16 novembre 2011)

Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous examinons aujourd'hui une proposition de loi garantissant le droit au repos dominical. Cette proposition de loi est un bon texte, et je remercie nos collègues du groupe



CRC d'avoir pris cette initiative. En effet, depuis 2009, je n'ai eu de cesse, avec mes collègues socialistes, de m'élever contre le travail du dimanche généralisé.

Nous nous sommes fortement opposés à l'ouverture dominicale des commerces, parce que le travail du dimanche représente une véritable menace pour les sphères familiale, amicale, culturelle, spirituelle et associative. Il conduit à un délitement des liens humains et à une perte des valeurs, au seul bénéfice de la recherche du profit.

Nous nous sommes opposés au travail dominical parce qu'il ne représente en aucune façon une solution pour relancer la consommation. Il ne fait que fragiliser les petits commerces de proximité au profit des grandes surfaces.

Sur le plan économique, il ne crée pas d'emplois puisque, bien souvent, les grandes surfaces ne proposent que des temps partiels, tout en provoquant, par leur concurrence, des pertes d'emplois dans les commerces de proximité.

En ce qui concerne le volontariat, c'est un véritable leurre, comme nous l'avions déjà dit à l'époque.

Aujourd'hui, pour dresser un bilan de la loi Mallié sur le travail dominical, on peut dire que son application est un échec économique, social et moral.

Son impact général sur la croissance est nul, voire même négatif, puisque cette loi a provoqué des distorsions de concurrence et la fermeture de commerces traditionnels.

Le bilan du travail du dimanche, c'est « travailler pour gagner la même chose » !

Cette loi devait sauvegarder l'emploi en période de crise. En réalité, elle a conduit à une forte augmentation des contrats à temps partiel, plus précaires, et n'a pas créé d'emplois supplémentaires. Le travail du dimanche est souvent imposé aux salariés et les majorations prévues sont largement inférieures au doublement du salaire horaire. En résumé : pas d'emplois supplémentaires et plus de précarité !

Les organisations syndicales sont unanimes à dénoncer le volontariat illusoire, l'absence de doublement de la rémunération et la discrimination entre salariés. En effet, selon que l'on se trouve d'un côté ou de l'autre de la rue, le même travail, à tâche et à qualification égales, peut être rémunéré du simple au double, et vous ne le niez pas, monsieur le ministre.

On a voulu diviser les Français entre ceux qui doivent travailler le dimanche et ceux qui ne travaillent pas le dimanche. On a divisé les salariés, ceux qui travaillent le dimanche avec un doublement de leur salaire et ceux à qui l'on refuse ce doublement de salaire.

Les salariés des PUCE se sont vite rendu compte que, contrairement aux promesses de la loi, ils ne pouvaient pas « prétendre au repos compensateur ou au doublement de leur rémunération lorsqu'ils travaillent le dimanche ».

Le doublement de la rémunération des salariés n'est pas systématique. Dans le cadre des PUCE, bien souvent, les salariés voient leurs rémunérations majorées, mais pas doublées. Les majorations prévues sont largement inférieures au doublement du salaire horaire.

Pour le patronat, les bénéfices économiques du travail dominical ne concernent qu'une très faible minorité, les représentants de la grande distribution.

Je souhaiterais également souligner ici que, en avril dernier, l'Organisation internationale du travail a attribué un carton rouge à la France. En effet, dans le rapport de la 100e session de l'OIT, la législation française a été particulièrement visée et a reçu un avis plus que défavorable.

La commission de l'OIT « demande au Gouvernement français de poursuivre l'examen avec les partenaires sociaux » de la nouvelle législation sur le travail dominical « sur le plan pratique, en tenant compte des considérations tant sociales qu'économiques ». Les experts de l'OIT s'inquiètent en effet de l'élargissement progressif des dérogations autorisées.

Dernièrement, on a observé de nombreuses plaintes contre les ouvertures dominicales. Trente supérettes, suspectées d'ouvrir abusivement le dimanche, vont être traduites en justice par le Comité de liaison intersyndical du commerce de Paris, neuf mois après une première vague de condamnations.

Le 17 novembre, cinq magasins Franprix et Carrefour City comparaîtront, puis, le 22 novembre, douze supérettes Franprix seront convoquées devant la 1ère chambre civile. En ce qui concerne le volontariat, je citerai un exemple : le 21 septembre dernier, Ed a été condamné par le Conseil de prud'hommes de Créteil à verser 40 000 euros de dommages et intérêts à trois salariés, licenciés pour avoir refusé de travailler le dimanche. Il s'agissait en l'occurrence d'un abus de pouvoir de la part de l'entreprise.

Ainsi, le texte que nous examinons aujourd'hui est essentiel si l'on veut éviter les excès ou les abus. Il permet en effet de restreindre fortement les possibilités de dérogations, d'encadrer la notion de volontariat pour éviter « le chantage à la mutation » dénoncé par les syndicats et de renforcer les compensations pour les salariés, en termes tant de repos que de salaire.

Les intérêts économiques des employeurs ne doivent pas l'emporter sur les besoins humains !

Je conclus mon intervention en précisant que, en Alsace, le repos dominical est respecté, grâce au droit local.

Droit au repos dominical

Intervention de Jacky LE MENN, Vice-président de la Commission des affaires sociales, sénateur d'Ille-et-Vilaine, dans la discussion générale

(séance du mercredi 16 novembre 2011)

Monsieur le ministre, vous avez fait fort ! Il ne fait guère de doute que vous êtes déjà en campagne pour le Président de la République et, dans la compétition qui vous oppose à vos collègues, vous avez sans aucun doute marqué des points ! Dans cette affaire, et sans vilain jeu de mots, vous avez asséné non pas un petit coup de maillet, mais un grand coup de massue !



Après avoir supprimé quelque 800 000 emplois voilà quelques jours, nous en ferions disparaître 250 000 de plus à travers ce texte. À vous entendre, nous aurons bientôt supprimé plus d'emplois qu'il n'en existe, alors que nous ne sommes pas au pouvoir. Vous nous dites d'aller voir ce qui se passe sur le terrain. Mais nous en sommes issus, comme vous-même, monsieur le ministre. Nous connaissons le monde du travail !

Je ne dis pas le contraire, mon cher collègue ! Contrairement à vous, je n'exclus personne. Vous nous dites que dans certains secteurs, les salariés sont obligés de travailler le dimanche. En effet ! Vous avez cité le cas des hospitaliers, et vous avez raison.

Mais il faut avoir entendu ces salariés – des femmes pour la plupart – décrire la façon dont ils perçoivent ce travail dominical, comment ils le vivent dans leur chair. Savez-vous quelles sont les conséquences pour leur vie de famille, pour leurs enfants ? Des fratries entières sont ainsi pénalisées ! Ces femmes travaillent le dimanche par devoir, et non par choix ! Parce que certains salariés doivent travailler le dimanche, faut-il que tout le monde en fasse autant ?

Il est dangereux de vouloir ériger en modèle le travail

dominical. Quels sont finalement les objectifs de cette proposition de loi, qui vise à aménager la loi du 10 août 2009 ? Elle tend tout d'abord à augmenter la protection et la rémunération des gens qui vont accepter de travailler le dimanche. Mais on n'achète pas tout, monsieur le ministre ! Il ne faut pas seulement prendre en compte les rémunérations, et vous le savez bien.

Quand le travail du dimanche est accepté, c'est bien souvent parce qu'il y a une dysharmonie forte dans le rapport employeur-employé. Si je lui répons « non » quand il me demande de travailler le dimanche, comment mon patron se comportera-t-il plus tard quand j'aurai, moi, à lui demander quelque chose ? La sécurité de mon emploi est-elle garantie ? Une autre personne ne sera-t-elle pas choisie pour occuper mon poste ? Et en fin de compte, je gagnerai, il est vrai, un peu plus ; compte tenu du niveau des salaires actuels, cela mettra peut-être un peu de beurre dans les épinards. Alors, j'accepte !

Monsieur le ministre, nous essayons d'améliorer la loi du 10 août 2009, mais vous caricaturez les propositions du groupe communiste et, au-delà, de tous ceux qui continuent de dire que nous sommes à l'avant-garde de la défense des travailleurs dans ce pays. Vous prétendez, vous et vos collègues, pouvoir nous reprocher le manque de consultation ? Qu'à cela ne tienne : nous allons en avoir une dans quelques mois, une consultation, et d'ampleur nationale. Vous aurez tous d'ici là l'occasion de développer les propositions que vous avez à formuler pour nos concitoyens, pour les travailleurs de ce pays, comme lors de la récente campagne des sénatoriales, qui nous a permis d'être majoritaires au sein de cette assemblée et pendant laquelle les uns et les autres ont eu l'occasion d'expliquer comment on traitait les collectivités locales...

Les Français l'ont très bien compris. C'est la raison pour laquelle nous avons obtenu la majorité ici et c'est pourquoi nous l'obtiendrons également au mois de mai prochain !

Droit au repos dominical

Question préalable

Explication de vote de Ronan KERDRAON, sénateur des Côtes d'Armor
(séance du mercredi 16 novembre 2011)

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les différents intervenants, notamment Mme Procaccia à la tribune, ainsi que M. le ministre. Quel changement depuis le mois de septembre ! Depuis cette date, vous n'avez de cesse de caricaturer nos propositions, avec toute la suffisance de ceux qui sont pétris de certitudes et perclus de rancœurs.



Vous voyez derrière chaque salarié un fraudeur, voire un voleur, comme cela a été dit hier, alors que vous êtes responsables de la montée inexorable du chômage, du mal-être à Pôle emploi, que vous refusez d'ailleurs de reconnaître. Alors, nous, monsieur le ministre, pour toutes ces raisons, nous rejeterons la motion tendant à opposer la question préalable !

Vous n'avez de cesse d'asséner des chiffres extravagants pour affoler l'opinion.

Il y a là comme des petits relents d'avant-1981... Nous mesurons ici combien vous avez du mal à avaler ce changement de majorité sénatoriale !

On l'a encore vu dans la nuit de lundi à mardi dernier, quand vous avez caricaturé le PLFSS que nous avons voté ici.

Vous n'avez de cesse d'user de la démagogie comme arme politicienne. Vous n'avez de cesse d'accumuler les contrevérités. Plus l'échéance de 2012 approche, plus vos propos trahissent votre inquiétude, voire un certain affolement. Plus les échéances approchent, plus vous vous transformez en Fouquier-Tinville d'une droite aux abois.

Alors, sachez, mesdames, messieurs de la droite, sachez, monsieur le ministre, que vos propos, que votre attitude méprisante, ne font que nous renforcer dans notre volonté de proposer une alternative à votre politique de régression sociale, de stigmatisation des plus démunis.

Droit au repos dominical Rappel au règlement

Intervention de François REBSAMEN, Président du groupe socialiste, sénateur de la Côte d'Or

(séance du mercredi 16 novembre 2011)

Je voudrais rappeler un certain nombre de principes qui doivent régir le fonctionnement de la Haute Assemblée. Tout d'abord, l'ordre du jour de nos séances est réglé par la conférence des présidents. L'ordre du jour arrêté d'un commun accord en conférence des présidents ne peut donc pas faire l'objet à la fois d'un consensus pendant celle-ci et d'une contestation en séance plénière !



En outre, je voudrais rappeler, sans aucun esprit de polémique, l'importance de l'échange et du débat. Le Sénat est un lieu où la démocratie doit régner.

Je me souviens que, lors de l'examen de certaines propositions de loi que le groupe socialiste avait déposées – le Sénat connaissait alors une configuration politique différente –, aucun membre de la majorité de l'époque n'était présent en séance. Les débats allaient donc beaucoup plus vite, puisque nous étions seuls ! Toutefois, au moment du vote sur l'ensemble, la proposition de loi était rejetée par un scrutin public !

Je crois que nous devons nous féliciter de faire vivre la démocratie dans la Haute Assemblée et d'échanger des arguments – avec respect, naturellement, comme cela a été souligné par les uns et les autres. Que la démocratie règne au Sénat, quoi de plus normal ? Nous avons ainsi la chance d'entendre les arguments, longuement développés, de M. le ministre et de celles et ceux qui ont déposé la proposition de loi !

À cet égard, je voudrais faire un rappel à l'attention de ceux qui se plaignent d'avoir dû siéger un jeudi soir.

Lors de l'examen du PLFSS de l'année dernière, un remaniement gouvernemental, dont je ne conteste pas le principe, avait complètement décalé l'ordre du jour et le calendrier parlementaires. Nous avons dû revenir le samedi et le dimanche pour étudier le texte.

Nous avons certes fait un certain nombre d'observations à ce sujet, mais nous avons continué à siéger et à défendre nos positions.

Il est tout à fait normal que le Sénat soit un lieu de débat démocratique et respectueux, quels que soient les groupes qui présentent des propositions de loi. Je fais confiance à la conférence des présidents pour régler cette question.

Droit au repos dominical

Rappel au règlement

Intervention de Didier GUILLAUME, Vice-Président du Sénat, sénateur de la Drôme
(séance du mercredi 16 novembre 2011)

Mon propos s'inscrit dans le cadre de notre discussion, madame la présidente. Je ne vais pas clore ce débat, car je sais qu'il se poursuivra. Permettez-moi de remercier la présidente de la commission des affaires sociales, notre collègue Annie David, d'avoir défendu, selon ses convictions, ce texte. D'ailleurs, ainsi que l'a souligné François Rebsamen, la Haute Assemblée a pour mission de déposer des textes et d'en débattre. Certes, mais les torts comme les qualités sont partagés !



Il n'y a pas, d'un côté, les vertueux et, de l'autre, ceux qui ne le seraient pas ; pas plus qu'il n'y a, d'un côté, les réalistes et, de l'autre, les utopistes, ou ceux qui connaissent le terrain et ceux qui ne le connaissent pas ! La Haute Assemblée compte 348 sénateurs : tous ont les mêmes responsabilités et sont des acteurs de terrain.

Je veux rendre hommage à Mme David, qui a décidé, en accord avec ses convictions politiques, je le répète, de déposer ce texte. Ce n'est pas par esprit de revanche, monsieur le ministre !

Si nous souhaitons qu'une nouvelle majorité arrive aux affaires en mai prochain, ce n'est pas par esprit de revanche ! Nous n'avons pas l'intention de détricoter ce que vous avez fait !

Nous souhaitons non pas tellement détricoter les lois de la droite, qui sont empreintes d'iniquité, mais retisser du lien social et mettre en œuvre, dans notre pays, comme l'a souligné notre collègue François Rebsamen, une justice sociale et une justice fiscale.

Nous n'avons pas la même analyse que vous, mais c'est la démocratie ! Nous n'avons pas les mêmes convictions ni même – et loin de moi l'idée d'être « grossier » ! –, le même programme politique ! Dans quelques mois, les Françaises et les Français auront à choisir celles ou ceux qui leur sembleront avoir le meilleur programme.

En soutenant cette proposition de loi, nous pensons à toutes les femmes et à tous les hommes qui sont obligés de travailler le dimanche sans être payés plus, alors qu'ils pourraient être en famille.

L'une de nos collègues a évoqué tout à l'heure les familles monoparentales, qu'il ne faut pas stigmatiser d'ailleurs. Or il existe aussi des familles recomposées, et certaines mères veulent voir leurs enfants le dimanche parce qu'elles travaillent dur toute la semaine. L'objet de cette proposition de loi est non pas d'interdire le travail le dimanche, mais d'empêcher qu'il ne devienne la règle.

Il est possible de travailler le dimanche en vertu de certains accords, mais le travail du dimanche ne saurait être la règle.

Sur ce sujet, comme sur beaucoup d'autres, nous avons des analyses différentes, des convictions différentes, mais il faut les respecter.

Concernant l'organisation de nos travaux, nous devons saisir la conférence des présidents qui va s'ouvrir dans quelques instants de la façon dont se déroulent les débats dans les espaces réservés aux groupes parlementaires.

Notre collègue Hervé Maurey a dit tout à l'heure qu'il ne comprenait plus la gouvernance mise en place au Sénat depuis le 1er octobre dernier. Veillons à ne pas dire n'importe quoi : on ne peut pas prétendre que l'on était dans la lumière auparavant et que l'on est dans les ténèbres aujourd'hui !

La façon dont se déroulent les discussions dans le cadre des espaces réservés décrédibilise la Haute Assemblée.

Nous devons travailler différemment.

Quoi qu'il en soit, vous ne pourrez pas empêcher les groupes aujourd'hui majoritaires, qui étaient dans l'opposition hier, de proposer des textes fondés sur leurs convictions.

Nous devons débattre, et si vous n'êtes pas d'accord, votez contre ! Néanmoins, la conférence des présidents doit prévoir des temps de parole plus importants, et nous devons nous aussi, chers collègues de la majorité, respecter les règles.

Il y va de la crédibilité de la Haute Assemblée.

Cela dit, ne nous faites pas de procès d'intention ou n'émettez pas des critiques sur tous ces sujets !

Madame Debré, vous avez parlé de la joie que vous aviez eue à être rapporteur de la proposition de loi de 2009. Mais si l'on considère l'ensemble des propositions de loi qui ont été examinées depuis une dizaine d'années, on verra qu'il y a eu de tout temps des problèmes.

Respect ! Liberté de conscience ! Liberté de conviction ! La démocratie jouera son rôle : les Françaises et les Français trancheront, car ce sont eux les arbitres.

Abrogation du conseiller territorial

Discussion générale

Intervention de Gaëtan GORCE, Rapporteur pour la Commission des lois, sénateur de la Nièvre

(séance du mercredi 16 novembre 2011)

Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, le temps est venu, je crois, de ramener un peu de calme et de sérénité dans le paysage local. Depuis maintenant quelques mois, les élus locaux et les collectivités territoriales subissent un bombardement de mesures de toutes sortes, qui créent le désarroi et l'inquiétude.



De la réforme de la taxe professionnelle compensée d'une manière discutable, en passant par l'invention de nouveaux schémas territoriaux, jusqu'à la création du conseiller territorial, les élus ont le sentiment que, derrière cet ensemble de mesures, que je qualifierais plus de « paquet territorial » que de « réforme territoriale », se cachent un autre dessein et d'autres intentions.

D'une certaine manière, le conseiller territorial en est l'illustration, puisqu'on nous présente là un élu hybride, mi-départemental, mi-régional, au point que nul ne peut éviter de se poser la question de son évolution future : élu totalement départemental, au détriment des régions, ou, plus certainement, comme cela a été dit ou avoué par certains sur différentes travées, élu régional faisant disparaître le département ?

Pour notre part, nous considérons que, si un débat doit être mené de manière approfondie sur l'avenir de nos territoires, sur les échelons de représentation et sur le rôle de chaque niveau de collectivité, il doit l'être de manière explicite et claire, afin de déterminer ce que nous voulons, les uns et les autres, et au moins partir d'engagements assumés, même si nous prenons ensuite des directions différentes.

Je n'insisterai pas sur cet aspect du problème, bien que les arrière-pensées qui transparaissent derrière ces textes suscitent, je le répète, bien des angoisses et des inquiétudes.

Pour notre part – et je définis là peut-être l'esprit qui nous anime à l'égard de cette réforme –, nous avons de nombreux désaccords, et d'abord une différence de méthode : nous préférons le dialogue au passage en force, la discussion et les élus à l'autorité unilatérale des préfets. Au fond, nous préférons la concertation à une décision imposée par le Gouvernement à nos assemblées, sans véritablement respecter leurs réticences, leurs différences et leurs amendements.

Une partie de nos collègues de l'opposition sénatoriale, ex-majorité, en savent quelque chose, eux qui ont vu un grand nombre de leurs propositions disparaître sous les coups répétés du Gouvernement et de la majorité de l'Assemblée nationale !

C'est justement dans un esprit d'apaisement que nous abordons ce débat. Nous considérons en effet qu'il est nécessaire aujourd'hui de remettre les choses à plat. Nous l'avons fait tout d'abord en adoptant, voilà quelques jours, la proposition de loi présentée par Jean-Pierre Sueur, qui permet – chacun reconnaît que cette décision fut dictée par la sagesse – d'aborder de nouveau la question de l'intercommunalité d'une manière qui laisse le temps de peser les avantages et les inconvénients de ce renforcement de la coopération auquel nous sommes tous attachés.

Le texte que nous examinons aujourd'hui vise à supprimer le conseiller territorial, en revenant, au fond, au code électoral tel qu'il était avant la création de cet élu, de façon à engager une réflexion sur ce que peut et doit être une véritable réforme territoriale, c'est-à-dire une réforme qui affiche ses ambitions, qui s'appuie sur la mobilisation des élus et qui soit issue de la plus large concertation.

C'est ce que nous ferons dans le cadre des États généraux des élus locaux.

En effet, notre objectif ne doit pas être de décourager les élus, notamment les élus locaux, mais, bien au contraire, de mobiliser nos territoires. Dans la période de crise que nous traversons, plutôt que le désarroi, l'inquiétude, l'interrogation ou l'attente prudente, il vaudrait mieux éveiller chez les maires, les présidents d'intercommunalité et les présidents des conseils régionaux et généraux le sentiment de pouvoir aller de l'avant, pour construire un avenir, favoriser la qualité de vie des habitants et contribuer à l'investissement du pays.

À ce stade, il s'agit simplement d'appliquer à nos lois territoriales un principe de précaution et de préserver notre système administratif de cet OGM juridique ou politique qu'est devenu le conseiller territorial.

Il s'agit non pas d'intenter son procès, mais plutôt de dresser, déjà, son constat de décès. Admettons-le, l'enfant ne pouvait pas survivre dans les conditions où il avait été conçu.

Je n'insisterai pas, naturellement, sur la manière dont les choses ont pu se passer, connaissant l'excellent esprit de nombre d'entre vous ! Si j'écarte les arrières-pensées dont je me suis fait l'écho tout à l'heure concernant les raisons plus masquées qui auraient dicté ces différents textes et qui leur donneraient leur cohérence, j'en reviens, comme l'a fait la commission, aux arguments susceptibles de plaider en faveur du conseiller territorial. Après m'être penché sur les différentes discussions et examiné les thèmes avancés par les uns et les autres, je peux affirmer que ces arguments ont tous été d'ordre économique : face à des conseils généraux et régionaux trop dispendieux, la création du conseiller territorial devrait permettre de réaliser des économies.

Cette théorie ne tient malheureusement pas la route. En tout cas, elle ne résiste pas à l'examen. Le Gouvernement, à plusieurs reprises, a d'ailleurs été amené à corriger sa copie en la matière. Il nous avait promis monts et merveilles – 70 millions d'euros d'économies, un montant à rapprocher de la dette de l'État. Toutefois, je ne veux pas insister sur ce point, car on pourrait m'accuser de mettre en danger la crédibilité de la France !

Il avait ensuite ramené cette somme à 45 millions d'euros, puis à une quinzaine de millions d'euros,

pour tenir compte de l'évolution du nombre d'élus auquel il avait été amené à consentir sous la pression du Conseil constitutionnel.

Or 15 millions d'euros, c'est bien peu par rapport aux dépenses qu'il faudra engager dans le cadre de la création du conseiller territorial. En effet, l'analyse menée par l'Assemblée des départements de France comme par l'Association des régions de France a apporté la démonstration que le coût relatif à l'aménagement des hémicycles, face à l'inflation du nombre de conseillers territoriaux, serait de l'ordre de 600 millions d'euros, somme à amortir sur vingt ans, soit un investissement d'au moins 15 millions d'euros chaque année.

Oui, car je ne connais pas, aujourd'hui, d'hémicycle régional qui soit capable d'accueillir autant d'élus qu'il en siège ici ! Vous savez en effet que certaines assemblées réuniront plus de 300 conseillers territoriaux.

Si, mon cher collègue : conformément aux textes, le nombre de conseillers territoriaux pourra être, au maximum, de 310. Bonjour les économies ! Bonjour la bonne gestion de la dépense publique !

L'autre argument économique repose sur une meilleure « jointure » des départements et des régions, le conseiller territorial étant censé corriger l'ensemble des problèmes posés par les différents niveaux de compétence.

Très sincèrement, pour tous ceux qui connaissent la vie locale, cet argument ne tient pas. S'il existe un problème de compétences entre les régions et les départements, clarifions la situation ! Ce n'est pas un conseiller territorial siégeant dans un conseil d'administration de collège ou de lycée qui aura autorité pour se substituer aux exécutifs régionaux ou départementaux ou à leurs services et régler les problèmes qui lui seront présentés. J'aurais tendance à penser que cet argument relève plus de la plaisanterie et de l'humour qui sied sur ces travées que du véritable raisonnement politique et, plus encore, administratif.

Quel autre argument pourrait justifier aujourd'hui pareil remue-ménage ? Car c'est bien ce à quoi on assiste ! On nous accuse en effet de vouloir, par l'abrogation du conseiller territorial, mettre à bas la réforme de la décennie, qui aurait bouleversé l'avenir de nos collectivités – à nos yeux, c'est vrai, mais dans le mauvais sens.

J'ai du mal à me laisser convaincre par l'argument démocratique. En quoi le conseiller territorial rendra-t-il les choses plus claires pour nos concitoyens, qui devront élire une seule personne, qui représentera deux collectivités ? Sur quel bilan se prononceront-ils ? Celui de la majorité régionale ou départementale ? Pour quel programme exprimeront-ils leurs préférences ? Celui du candidat à la présidence du conseil général ou du candidat à la présidence du conseil régional ? Quelle sera la proximité démocratique et citoyenne du conseiller territorial par rapport à l'ensemble de nos élus ?

Que les élus de certains départements – je ne prendrai pas d'exemple polémique, car celui des Hauts-de-Seine vous ferez aussitôt réagir, chers collègues – puissent avoir un rôle très différent selon qu'ils appartiennent ou non au monde rural, nous pouvons l'entendre.

Toutefois, lorsque l'on connaît la réalité de nos territoires et que l'on sait combien les maires des petites communes et leurs habitants ont besoin de la proximité d'un conseiller général, on mesure la conséquence immédiate de l'extension de la circonscription territoriale qui nous est proposée. C'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles nombre de maires de petites communes ont voté, à l'occasion de notre dernier rendez-vous électoral, pour ceux qui proposaient la suppression du conseiller territorial : ils avaient bien compris qu'on les privait, après la disparition de différents services, comme les DDE, les directions départementales de l'équipement, ou les DDAF, les directions départementales de l'agriculture et de la forêt, des élus les plus proches d'eux et les plus susceptibles de les soutenir.

J'ai également du mal à entendre l'argument démocratique quand je l'examine du point de vue de la parité, chère à Mme Nicole Borvo Cohen-Seat, qui s'est clairement exprimée sur ce point. On le sait bien, grâce à la proportionnelle et aux conseils régionaux, la parité a progressé. La seule solution que vous ayez trouvée pour essayer de la défendre, dans un nouveau système qui reposera sur un scrutin majoritaire uninominal, c'est de modifier la loi sur le financement des partis politiques, dont on sait parfaitement qu'elle n'exerce pas aujourd'hui une influence décisive sur le choix et l'élection des femmes par les partis politiques.

Je n'aurai pas la cruauté de donner les chiffres correspondant aux pénalités payées par certains partis – plus à droite qu'à gauche, d'ailleurs –, qui préfèrent

voir leurs dotations diminuer plutôt que d'investir des femmes. Toutefois, cela ne fait aucun doute, la mise en place de ce dispositif se traduira par un nouveau recul de la représentation des femmes dans nos collectivités. Alors qu'elle est de 16 % à peine dans nos conseils généraux, on peut imaginer qu'elle ne sera guère supérieure dans les nouvelles assemblées qui seront mises en place par ce biais.

L'argument démocratique de la proximité n'étant guère recevable, quelle dernière raison pourrait justifier aujourd'hui que nous consacrons nos débats à la question du conseiller territorial ? Son seul mérite ne serait-il pas justement de nous faire comprendre qu'il n'est pas la bonne solution ? Alors qu'il a bénéficié d'un effort quasi désespéré du Gouvernement pour passer les étapes de deux censures du Conseil constitutionnel et de trois délibérations dans chacune de nos assemblées, il n'a pas réussi à convaincre.

Aujourd'hui, nous devons entrer dans une nouvelle phase. Pour y parvenir, il faut mettre un terme à ces débordements, à ces situations totalement ubuesques auxquelles nous avons été condamnés. La Fontaine écrivait : « Je suis oiseau : voyez mes ailes. [...] Je suis souris, vivent les rats ! » Vous avez inventé avec le conseiller territorial une sorte d'animal hybride, que le fabuliste aurait eu plaisir à croquer et que, pour notre part, me semble-t-il, nous aurons plaisir à abroger.

Naturellement, la commission vous propose d'aller jusqu'au terme de la réflexion qui a été conduite. Celle-ci, je crois, se trouve partagée sur de nombreuses travées, même si tous nos collègues ne peuvent pas toujours s'exprimer aussi explicitement que je viens de le faire... Il convient donc d'abroger ces dispositions pour engager ensuite une véritable réflexion sur l'avenir de nos territoires dans le cadre des États généraux des élus locaux. À ce titre, je vous proposerai d'adopter simplement un article unique, dont la rédaction est issue d'un amendement que j'ai déposé.

J'espère enfin, dans le prolongement du débat que nous venons de mener sur le texte précédent, que le Gouvernement, respectant le Sénat, aura le souci de mener la discussion jusqu'à son terme en l'inscrivant à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Chacun doit en effet savoir qui respecte ses engagements et qui ne veut pas tenir compte de la volonté exprimée par les grands électeurs et sans doute, bientôt, par une majorité de Français.

Abrogation du conseiller territorial Discussion générale

Intervention de Gaëtan GORCE, Rapporteur pour la Commission des lois, sénateur de la Nièvre, en réponse au ministre chargé des collectivités territoriales

(séance du mercredi 16 novembre 2011)

Monsieur le président, permettez-moi de saluer l'enthousiasme de M. le ministre, qui s'est exprimé avec beaucoup de fougue pour justifier un texte dont on pouvait penser qu'il était accepté avec bien plus de facilité, qu'il ne nécessitait pas une telle dépense d'énergie et d'arguments. J'en prends note.



Le rapporteur ayant été directement mis en cause, et avec lui le travail de la commission, je tiens à rappeler au Sénat que ce n'est pas par négligence, comme vous l'avez suggéré, monsieur le ministre, que nous avons abrogé les articles que vous avez évoqués et ceux qui comprenaient certaines des dispositions que vous avez citées : il s'agissait bien d'un choix volontaire.

Ainsi en est-il de l'article prévoyant le relèvement du seuil des inscrits nécessaire pour pouvoir se maintenir au second tour de l'élection. Cette disposition ne faisait pas, me semble-t-il, l'unanimité. Je ne suis pas certain non plus qu'elle présentait les garanties de pluralisme nécessaires.

Toutefois, le plus intéressant, c'est le reproche que vous nous adressez sur la parité. Certes, dans un souci de cohérence, nous avons supprimé les dispositions qui sanctionnaient le fait de ne pas présenter un nombre de candidates équivalant au nombre de candidats aux élections de conseiller territorial. Ces dispositions ne s'appliquaient que spécifiquement à cet élu. Sa suppression implique donc la disparition de ces dispositions, qui ne pouvaient pas s'appliquer aux élections cantonales.

Pour autant, votre argumentation mérite d'être relevée sur deux points.

Tout d'abord, vous avez laissé entendre que la parité aurait été encouragée par la possibilité de prévoir le remplacement, pour tous motifs, du conseiller territorial par son suppléant. C'est donc poser comme pétition de principe que le titulaire est nécessairement un homme et le suppléant obligatoirement une femme.

Cette disposition qui, du point d'où vous venez, est sans doute un progrès, constitue manifestement, par rapport au point où nous voulons aller, une régression.

Je prendrai un autre exemple – je comprends que vous n'ayez pas forcément envie qu'on l'évoque – tiré du rapport de ma collègue Michèle André, rapporteure de la commission des finances, qui rappelle le montant des retenues sur la dotation des partis politiques au titre de la parité en 2009.

Monsieur le ministre, à vous qui témoignez d'un élan oratoire et d'une éloquence formidable pour défendre la parité, je rappellerai simplement que l'Union pour un mouvement populaire, une organisation qui ne vous est pas totalement étrangère, a fait l'objet d'une retenue sur sa dotation au titre de la parité de plus de 4 millions d'euros, contre 500 000 euros pour le parti socialiste et 67 000 euros pour le parti communiste. En matière de parité, ce sont les faits qui parlent !

Abrogation du conseiller territorial

Discussion générale

Intervention de Michel DELEBARRE, sénateur du Nord

(séance du mercredi 16 novembre 2011)

Je vais essayer de respecter mon temps de parole, mes chers collègues, mais c'est vous qui me supplierez de continuer, vous verrez ! Je ne reviendrai pas sur les multiples rebondissements ayant entouré la mise en place du conseiller territorial.



L'intervention du Conseil constitutionnel n'a pas contribué à crédibiliser la création de cet élu mort-né.

Je me contenterai d'exposer les raisons profondes qui motivent le dépôt de cette proposition de loi d'abrogation, déposée par nos collègues Nicole Borvo Cohen-Seat, François Rebsamen et Jacques Mézard.

La création du conseiller territorial est en quelque sorte emblématique de cette pseudo-réforme des collectivités territoriales adoptée à la fin de l'année 2010, qui revient à maltraiter les territoires et qui, à nos yeux, marque une régression significative et sans précédent de la décentralisation.

Nous sommes en effet nombreux à considérer que l'instauration du conseiller territorial ne permet pas de respecter le principe constitutionnel d'égalité devant le suffrage. La répartition des sièges votée avant l'été crée des écarts manifestement disproportionnés entre les régions : un conseiller territorial représentera quelque 8 000 habitants en Lorraine, 8 100 dans le Limousin, mais 29 000 dans le Nord-Pas-de-Calais et 37 800 en Île-de-France !

Si une seule raison devait justifier la suppression du conseiller territorial, la voilà ! Le Gouvernement a beau jeu de répéter que ces écarts n'ont pas d'importance tant que la cohérence entre départements d'une même région est respectée : sur quels fonde-

ments réels repose une telle affirmation, alors que rien ne peut justifier de telles disparités dans le maillage démocratique du pays ?

Comment justifier que la voix d'un citoyen puisse valoir trois ou quatre fois plus que celle d'un autre ?

Il semble, dès lors, que des considérations électoralistes ont présidé à la mise en œuvre de ce découpage pour le moins condamnable.

Un autre mode de calcul aurait peut-être pu être utilisé, mais aujourd'hui nous n'en sommes plus là. C'est de clarté dans l'expression démocratique dont ont besoin nos concitoyens, ce qui nous conduit à soutenir la proposition de supprimer purement et simplement cet élu hybride, mi-conseiller général, mi-conseiller régional, que sera le conseiller territorial. Il ne manquera pas de souffrir d'une forme de schizophrénie : présent au conseil général le matin, il finira la journée au conseil régional !

Mes chers collègues, tempérez votre enthousiasme, je n'en ai pas encore terminé !

La confusion entre les attributions, départementales et régionales, ne permettra pas au conseiller territorial d'assumer correctement son mandat. L'invention de ce mécanisme de double représentation par un seul élu constitue un retour en arrière par rapport à ce qui fut la logique constante de la décentralisation et, d'une certaine manière, par rapport à la logique de la démocratie, qui exige une clarification des représentations et des compétences.

La création du conseiller territorial va aussi, à nos yeux, à l'encontre de l'indispensable proximité entre les citoyens et les élus. Moins d'élus, c'est souvent moins de démocratie ! Notre pays a pourtant bien besoin de renforcer les liens entre les citoyens et le monde politique. Réduire les effectifs des assemblées territoriales peut maladroitement affaiblir la proximité, avec au final une moins bonne prise en compte des besoins des populations.

En faisant élire les conseillers territoriaux dans le ressort de circonscriptions élargies, le Gouvernement n'aura réussi qu'à éloigner les élus locaux des électeurs, des maires, des habitants. Tout cela, à nos yeux, va de pair avec la diminution régulière de la présence de l'État dans les territoires, par application de la désormais célèbre révision générale des politiques publiques !

La création du conseiller territorial ne viendra pas non plus clarifier la répartition des compétences entre les différents niveaux de collectivités territoriales. Dans les débats précédant le vote de la réforme, l'argument des « couples » de collectivités a souvent été invoqué pour exprimer une logique sous-jacente. Il existerait ainsi une sorte de solidarité fonctionnelle entre la région et le département, à l'image de celle qui existerait entre la commune et l'intercommunalité.

Pour certains, cet argument justifierait à lui seul le rapprochement du département et de la région. Mais nos collègues Yves Krattinger et Jacqueline Gourault ont eu l'occasion de rappeler, dans leur rapport au nom de la mission temporaire sur l'organisation et l'évolution des collectivités territoriales, que les régions et les départements avaient des « vocations différentes ». Il revient au département d'assurer les solidarités sociales et territoriales, tandis que la région est l'échelon naturel de la stratégie et de la préparation de l'avenir.

L'étude d'impact du projet de loi de réforme des collectivités territoriales avait, à ce titre, parfaitement montré que l'action du département est bien plus tournée vers la dimension locale que vers l'espace régional. En l'occurrence, si un couple existe, c'est bien celui que forment le département et le bloc communal.

La création du conseiller territorial s'expliquerait avant tout par l'impérieuse nécessité, nous dit-on, de faire des économies. Or toutes les études montrent que les économies en question sont bien dérisoires au regard du déficit budgétaire et de la dette de notre pays. De plus, on a sous-estimé volontairement ce que cette réforme coûtera en réalité. Pour notre part, à l'idéologie, nous préférons aujourd'hui opposer les notions de proximité et de prise en compte des besoins de nos territoires et de nos concitoyens. Vous avez pu trouver exposés, dans le rapport et la brillante intervention de notre collègue Gaëtan Gorce, bien d'autres risques découlant de la création du conseiller territorial : régression de la parité, affaiblisse-

ment presque automatique de l'un des niveaux de collectivités territoriales –on ne saurait d'ailleurs dire a priori s'il s'agira de la région ou du département, la situation pouvant varier à mon sens en fonction des territoires.

Voilà pourquoi nos différents groupes politiques présentent aujourd'hui cette proposition de loi, qui permettra de mettre un terme définitif à l'aventure hasardeuse du conseiller territorial. Le vote de ce texte ne constituera qu'une première étape puisque, comme vous le savez, le président Jean-Pierre Bel a annoncé la tenue d'états généraux des élus locaux.

Ils préfigureront un nouvel acte de la décentralisation, dans la lignée du formidable progrès qu'avaient représenté les lois votées sur l'initiative de Pierre Mauroy et de Gaston Defferre.

Je suis persuadé que cette proposition de loi recueillera de nombreux suffrages sur l'ensemble des travées de la Haute Assemblée. Cela marquera le début d'une autre décentralisation, fondée réellement sur les préoccupations de nos territoires et les attentes de nos concitoyens. Chers collègues de droite, c'est pour vous la dernière chance de prendre le train en marche !

Abrogation du conseiller territorial

Discussion générale

Intervention de Jean-Jacques MIRASSOU, sénateur de la Haute-Garonne

(séance du mercredi 16 novembre 2011)

En engageant une nouvelle fois le débat sur le désormais tristement célèbre conseiller territorial, nous prenons, il est vrai, le risque de lasser nos collègues de l'ancienne majorité sénatoriale... D'ailleurs, certains d'entre eux seront sans doute tentés, dans un esprit de simplification abusive, de commenter notre démarche d'un lapidaire : « On prend les mêmes et on recommence ! »



Eh bien non, cela ne se passe pas ainsi ! Chacun doit avoir en tête que, sur ce sujet plus que sur bien d'autres, il y a désormais un avant et un après le 25 septembre, date du basculement à gauche de la majorité du Sénat. Cette alternance a signé le rejet massif de la politique d'étouffement du Gouvernement à l'égard des territoires et des collectivités locales, ainsi que de la réforme territoriale qu'il a essayé d'imposer dans les conditions que l'on sait.

Du reste, nous n'avions pas manqué de vous avertir, car depuis de longs mois nous sentions tous monter la colère et l'incompréhension des élus locaux devant cette obstination à mettre en place une réforme incarnée par le conseiller territorial et qui suscite la confusion dans notre paysage institutionnel. En effet, en raison de sa nature hybride, le nouvel élu que vous avez inventé remettrait en cause, dans l'exercice de ses fonctions, l'autonomie de décision à la fois du conseil général et du conseil régional auxquels il appartiendrait, portant ainsi atteinte au principe de libre administration des collectivités territoriales. Faut-il également rappeler que le mode de scrutin envisagé pour l'élection du conseiller territorial affaiblirait mécaniquement la représentation féminine au sein des conseils régionaux et généraux ?

Faut-il répéter que cet élu, à force de devoir être partout, ne serait nulle part ? C'en serait alors fini de la proximité à laquelle tant nos concitoyens que les élus communaux sont particulièrement attachés.

Les griefs contre la création du conseiller territorial exprimés ici même et partagés par la plupart des élus locaux sont bien plus nombreux encore. Ils ont été largement évoqués par d'autres orateurs.

J'ai indiqué en préambule qu'il y avait un avant et un après le 25 septembre. En effet, le changement de majorité intervenu au Sénat a constitué une sanction à l'égard du Gouvernement et de l'ancienne majorité sénatoriale, qui ont voulu imposer cette réforme des collectivités territoriales. Pour sa part, la nouvelle majorité de gauche du Sénat considère que, par leur vote, les élus locaux nous ont donné mandat pour faire en sorte que la Haute Assemblée, au-delà du rôle qui lui revient dans le cadre du bicamérisme, s'adapte aux nouvelles exigences démocratiques qui s'expriment dans notre pays.

Je pense notamment à la nécessité de rétablir un lien de confiance entre les collectivités territoriales, leurs élus respectifs, le Parlement et le pouvoir central dans le cadre d'une décentralisation aboutie. Cela suppose d'ailleurs que le Sénat, représentant des collectivités territoriales, fasse vivre sa spécificité au service d'une République dont l'unité doit être renforcée par l'organisation des territoires et la libération des initiatives locales.

Mes chers collègues, cette ambition, cette volonté politique et cette détermination nous animent au moment où nous entendons jeter les bases d'une nouvelle étape de la décentralisation. Cette démarche, faut-il le préciser, sera conduite en tirant la leçon du passé récent : nous prévoyons de laisser toute leur place au dialogue et à la concertation.

Nul doute que l'organisation des états-généraux des élus locaux voulus et annoncés par notre nouveau président, Jean-Pierre Bel, caractérisera cette nouvelle étape vers la décentralisation que nous appelons de nos vœux.

Pour le moment, s'agissant du texte qui nous occupe, l'objectif est simple. Il s'agit de stopper le formidable recul démocratique que constituerait l'avènement du conseiller territorial, cet élu à contre-courant de l'histoire. En abrogeant purement et simplement les articles 1er à 6 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, dont nous savons qu'elle a été adoptée ici d'extrême justesse et dans la douleur, nous ferons un pas en avant.

Mes chers collègues, le vote qui clora ce débat aura l'immense mérite de faire disparaître du paysage politique un élu qui n'aurait jamais dû y figurer !

Abrogation du conseiller territorial

Discussion générale

Intervention de Bernadette BOURZAI, sénatrice de la Corrèze

(séance du mercredi 16 novembre 2011)

Monsieur le ministre, j'aurais aimé pouvoir m'exprimer tout de suite après votre intervention, car vos propos sur la parité étaient tout à fait consternants. Je remercie M. le rapporteur d'avoir remis les choses à leur place. Depuis le début de cette réforme des collectivités territoriales, qui nécessitera par ailleurs d'être largement repensée, la création de cet être hybride et « hors sol », naviguant entre la préfecture du département et la capitale régionale, qu'est le conseiller territorial a suscité de nombreuses réticences.



Personnage à deux têtes dont l'institution ne peut qu'être source de confusion, assumant la double charge de conseiller général et de conseiller régional, le conseiller territorial est censé porter des dynamiques territoriales qui déboucheront inévitablement sur la mise sous tutelle d'un des niveaux de collectivités par l'autre, ce qui était bien la finalité de votre projet, fût-elle inavouée.

Nous ne sommes pas dupes : des considérations électorales ont présidé à cette initiative malheureuse. Mais, comme l'ont souligné les rapports de Mme Michèle André au nom de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et de l'Observatoire de la parité, l'une des conséquences les plus préjudiciables pour la démocratie de cette innovation sera une régression de la parité. En effet, le mode de scrutin retenu par la loi, après les revirements que nous avons connus dans cette assemblée, c'est-à-dire le scrutin uninominal majoritaire à deux tours, ne favorise pas, par nature, l'accès des femmes aux mandats électoraux.

C'est un fait incontestable, hélas ! La composition actuelle des conseils généraux le prouve. En effet, aux élections cantonales, pour lesquelles s'applique le scrutin uninominal, près de 80 % des candidats sont des hommes, les femmes étant cantonnées à la suppléance. Le résultat est là : actuellement, les conseils généraux comptent 12,3 % de femmes.

En revanche, une réelle parité s'est instaurée au sein des conseils régionaux, qui sont élus au scrutin de liste. Les chiffres sont là aussi parlants : ces assemblées comptent 48 % de femmes. Ainsi, il est à craindre que le recours au scrutin uninominal pour les futures élections territoriales n'engendre un phénomène comparable à celui que l'on constate actuellement pour les conseils généraux. Cela irait à l'encontre de l'objectif d'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives inscrit à l'article 1er de la Constitution.

Or, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 6 juin 2000 tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, la parité, ultérieurement ajustée, progresse significativement, en particulier dans les exécutifs régionaux et municipaux ; il faut le souligner, notre vie publique locale fonctionne plus démocratiquement. Dans ces conditions, un retour en arrière serait inimaginable et pour nous inacceptable.

Monsieur le ministre, votre prédécesseur avait pour habitude de nous inviter à ne pas nous inquiéter, arguant que le mode de scrutin municipal et de désignation des élus communautaires permettrait un accroissement du nombre de femmes élues. Il sous-entendait ainsi que les femmes devraient refaire leurs classes avant de pouvoir accéder à des mandats territoriaux... J'ai commencé ma vie politique en Corrèze à l'occasion des élections législatives de 1978, face à un candidat nommé Jacques Chirac, qui déclarait : « Pour moi, la femme idéale, c'est la femme corrézienne, celle de l'ancien temps, dure à la peine, qui sert les hommes à table, ne s'assied jamais avec eux et ne parle pas. » Eh bien sachez, monsieur le ministre, que nous ne nous tairons plus !

Abrogation du conseiller territorial

Exception d'irrecevabilité

Intervention contre de Didier GUILLAUME, Vice-président du Sénat, sénateur de la Drôme

(séance du mercredi 16 novembre 2011)

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à remercier de leur initiative les auteurs de cette proposition de loi, dont la discussion nous réunit en aussi grand nombre à une heure tardive, dans



une ambiance très chaleureuse ! Les auteurs de la motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité considèrent que la proposition de loi est contraire à deux décisions du Conseil constitutionnel : la première, rendue le 9 décembre 2010, faisait suite à la commission mixte paritaire sur le projet de loi de réforme des collectivités territoriales ; la seconde, en date du 21 juillet 2011, porte sur le texte fixant le nombre des conseillers territoriaux.

Je tiens à rassurer d'emblée M. Hyst : oui, les décisions du Conseil constitutionnel s'imposent à tous ! C'est un principe posé par l'article 62 de notre Constitution. Personne, sur ces travées, ne saurait remettre en cause l'impartialité du juge constitutionnel, ni n'oserait contester l'indépendance des magistrats de la rue de Montpensier.

Cependant, l'interprétation de ces décisions que les auteurs de la motion défendent me paraît parfaitement inadéquate. En effet, mes chers collègues, rien n'empêche un parlementaire, ou le Gouvernement, de déposer un nouveau texte abrogeant la réforme territoriale validée par le Conseil constitutionnel.

Si le présent texte est adopté par le Parlement, le Conseil constitutionnel, s'il est saisi, vérifiera, comme il l'a fait par le passé, qu'il est bien conforme à la Constitution. Il ne lui appartient pas de décider de l'opportunité d'une décision politique.

J'ai l'impression que les auteurs de cette motion dénigrent l'article 39 de la Constitution.

En effet, cette proposition de loi visant à abroger le conseiller territorial est avant tout une initiative parlementaire. Or la Constitution défend le droit d'initiative parlementaire : aux termes du premier alinéa de son article 39, « l'initiative des lois appartient concurremment au Premier Ministre et aux membres du Parlement ». Cette proposition de loi relève bien de cette disposition constitutionnelle. Par ailleurs, je tiens à rappeler à nos collègues que la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 – que, contrairement à nous, vous avez votée – devait permettre de « revaloriser le rôle du Parlement », selon les propos tenus par le chef de l'État lors de son discours d'Épinal, le 12 juillet 2007. Faites donc en sorte que cette affirmation ne reste pas lettre morte ! Cette initiative parlementaire, présentée dans le cadre d'un espace réservé à l'expression d'un groupe politique, s'inscrit pleinement dans l'esprit de la réforme constitutionnelle. Adopter cette motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité ne servirait donc ni le Parlement ni les parlementaires.

Nous accordons, toutes et tous, beaucoup d'attention aux territoires, aux collectivités territoriales, à leur fonctionnement et à leurs missions. Lorsque nous sommes dans nos départements, dans nos collectivités locales, nous n'avons de cesse, quelle que soit notre appartenance politique, de vanter la qualité de notre gestion, qui est forcément la meilleure et la plus économe !

Les collectivités territoriales sont au cœur des travaux du Sénat. En deux semaines, notre assemblée a déjà débattu de deux mesures phares de la réforme des collectivités territoriales. Bien sûr, si nous partageons un même intérêt pour la question territoriale, nous défendons des visions diamétralement opposées. Sur certains sujets, la majorité sénatoriale a d'ores et déjà voté des mesures alternatives : je pense bien sûr au texte relatif à l'intercom-

municipalité que le Sénat a adopté ; à cet égard, je tiens à saluer particulièrement l'excellent travail réalisé par le président de la commission des lois, M. Sueur, et par le rapporteur, M. Richard.

La création du conseiller territorial est une mesure totalement inadaptée à nos territoires, et le symbole d'une réforme inadéquate. La proposition de loi que nous examinons est un texte écrit en concertation avec l'ensemble des forces progressistes du Sénat. Notre assemblée, en s'emparant de ce débat, prépare de manière apaisée et sereine l'acte III de la décentralisation.

L'idée même de créer un conseiller territorial, élu hybride à deux têtes, est mauvaise pour plusieurs raisons.

Elle est mauvaise, d'abord, parce qu'il s'agit de stigmatiser une fois encore les élus départementaux et régionaux, ainsi que, bien au-delà, tous les élus locaux, ceux-là mêmes qui se battent au quotidien pour leurs territoires et nos concitoyens. Les élus sont le poumon de la démocratie représentative, quand les citoyens en sont l'oxygène. Au risque de paraître aller à contre-courant d'une opinion répandue, j'oserai dire, monsieur Hyst, qu'il n'y a pas trop d'élus ! Il faut que ceux-ci jouent tout leur rôle.

Elle est mauvaise, ensuite, parce qu'elle repose sur un présupposé erroné, voire un argument fallacieux. Si j'ai bien compris, il s'agissait de réduire le nombre d'élus pour, en particulier, faire des économies. Je rappelle que les indemnités des élus représentent 0,4 % du budget des collectivités concernées. Les récents propos tenus par M. le Premier ministre quant aux supposées dépenses exorbitantes de nos collectivités vont dans le mauvais sens.

Monsieur le ministre, tout à l'heure, vous invoquiez la nécessité de ne pas fléchir en temps de crise, les contraintes que celle-ci nous impose... Vous avez évoqué le coût des élections, celui des hémicycles... Ce sont là de bien faibles arguments pour faire passer la création de votre conseiller territorial ! L'idée est mauvaise, parce qu'à l'heure où la démocratie a besoin de clarté, le conseiller territorial amènera de la confusion. Il faut clarifier les compétences, et non pas fusionner les mandats.

Monsieur le ministre, tout à l'heure, vous invoquiez la lisibilité démocratique, l'urgence, la nécessité de définir les compétences. Pour ma part, je n'ai jamais été interpellé par mes concitoyens sur l'existence

d'un millefeuille territorial, sur l'empilement des structures. Ce que veulent les élus, ce sont des financements. Vous avez pris l'exemple de l'Alsace, mais s'il est possible d'expérimenter la fusion des collectivités dans une région qui ne compte que deux départements, il n'en va pas de même en Île-de-France, en Aquitaine, en Languedoc-Roussillon ou en Rhône-Alpes !

L'idée est mauvaise, enfin, parce qu'elle est tout à fait inadaptée à un grand nombre de territoires, en particulier aux zones rurales. Monsieur le ministre, vous avez évoqué la légitimité du conseiller territorial, en disant qu'il pourra démissionner quand il le voudra et être remplacé. À quoi bon faire élire un conseiller territorial pour qu'il puisse ensuite démissionner ?

Bien sûr, certains cantons de quelques centaines d'habitants ne sont plus adaptés aux réalités d'aujourd'hui, et il sera nécessaire de procéder à un rééquilibrage démographique. Mais depuis dix ans que vous êtes au pouvoir, pourquoi ne pas l'avoir fait au travers d'une autre loi ?

Dans nos campagnes, le conseiller général est l'un des maillons essentiels de la démocratie de proximité. Quelle que soit sa couleur politique, c'est l' élu sur lequel peuvent s'appuyer les maires, les présidents d'association, les patrons de TPE, les agriculteurs, l'ensemble de la population.

Éloigner les citoyens de l' élu qui les représente, c'est éloigner la démocratie représentative du fait démocratique. La création du conseiller territorial porterait ainsi une atteinte profonde à la ruralité, qui verrait son poids politique se réduire, et à la proximité, dont notre démocratie parfois trop médiatique et instantanée a grand besoin.

Monsieur le ministre, vous parliez tout à l'heure d'un rendez-vous manqué par les socialistes : je pense vraiment que c'est vous qui avez manqué le rendez-vous avec les élus du peuple.

Pour toutes les raisons que j'ai exposées, la majorité sénatoriale s'oppose à la création du conseiller territorial. Cela dit, nous savons être réalistes : une fois que cette proposition de loi aura été adoptée par la Haute Assemblée, il est assez peu probable que le Gouvernement inscrive en urgence son examen à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale ; il est en outre tout aussi peu probable que les députés de la majorité la votent.

Quoi qu'il en soit, ce texte portera engagement pour l'avenir de la gauche ; il sera un socle, sous-tendu par une idée partagée par les forces de gauche, posant les bases d'un débat renouvelé sur l'avenir des collectivités. La gauche prépare l'acte III de la décentralisation : espérons que nous serons en mesure de le mettre en œuvre dans les prochains mois.

En conclusion, et pour en revenir à la motion qui nous est soumise, notre argumentation se fonde exclusivement, comme vous aurez pu le constater, sur la Constitution, qui s'impose à chaque républicain. Pour l'ensemble des raisons que je viens de développer, nous voterons contre cette motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

Abrogation du conseiller territorial

Exception d'irrecevabilité

Intervention contre de Jean-Pierre SUEUR, Président de la Commission des lois, sénateur du Loiret

(séance du mercredi 16 novembre 2011)

Nous avons entendu ce soir bon nombre de propos, dont certains n'avaient qu'un lointain rapport avec le sujet... Nous savons tous très bien que demander la vérification du quorum n'est qu'une manière de différer d'une heure la suite



du débat ! En ce qui concerne notre motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité, je n'ai entendu aucun argument montrant que la proposition de loi serait contraire à la Constitution.

Dans ces conditions, je m'étonne, monsieur le ministre, de votre soutien aux auteurs de la motion. Il a simplement été dit que le Conseil constitutionnel n'avait pas jugé contraire à la Constitution la création du conseiller territorial, et on en déduit, par un véritable sophisme, que sa suppression serait par conséquent inconstitutionnelle ! La position de la minorité sénatoriale et du Gouvernement ne repose sur aucun argument valide !

Voici le résultat du vote sur la motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

Résultat du scrutin n° 43 :

Nombre de votants	346
Nombre de suffrages exprimés	345
Majorité absolue des suffrages exprimés	174
Pour l'adoption	167
Contre	178

Le Sénat n'a pas adopté.

Abrogation du conseiller territorial

Question préalable

Intervention contre d'Yves ROME, sénateur de l'Oise
(séance du mercredi 16 novembre 2011)

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en réponse aux doutes existentiels qui viennent d'être professés du haut de la tribune par M. Gélard, je dirai qu'il est plus qu'urgent de mettre un terme à l'existence de cet être hybride, de cet élu « hors sol » que vous avez conçu dans la douleur, après de très longs débats, y compris à l'intérieur de votre ancienne majorité.



Je pourrais en témoigner : certains de ceux qui siègent sur les travées de l'opposition aujourd'hui n'ont pas été les plus tendres à l'égard de ce nouvel élu au sein de l'Assemblée des départements de France. Lorsqu'ils sont sur leur propre territoire – et j'en vois quelques-uns qui lèvent la tête –, ils ont un regard identique au nôtre.

Je ne reviendrai pas sur les motivations qui vous ont conduits à chercher un bouc émissaire supplémentaire. Vous avez tenté de faire porter la cause de vos errements et de vos défaites successives dans le domaine social, fiscal et économique sur les élus locaux. Mais les Français ne s'y sont pas trompés : lors des dernières élections sénatoriales, ils vous ont infligé un camouflet indéniable dont vous ne parvenez pas, aujourd'hui encore, à vous remettre.

Je ne voudrais pas allonger le débat à cette heure tardive, mais les troubles existentiels qui ont animé M. Gélard m'amènent à lui conseiller plus de sérénité. C'est pourquoi je vous invite, mes chers collègues, à repousser cette motion tendant à opposer la question préalable, qu'il a d'ailleurs eu du mal à motiver, avançant trois raisons qui n'en sont pas.

Voici le résultat du vote sur la motion tendant à opposer la question préalable.

Voici le résultat du scrutin n° 44 :

Nombre de votants	347
Nombre de suffrages exprimés	347
Majorité absolue des suffrages exprimés	174
Pour l'adoption	169
Contre	178

Le Sénat n'a pas adopté.

Abrogation du conseiller territorial

Demande de renvoi à la Commission

Intervention contre de Michel BERSON, sénateur de l'Essonne

(séance du mercredi 16 novembre 2011)

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en dépit des interventions convergentes, pertinentes et convaincantes de la majorité sénatoriale, notre collègue Hervé Maurey vient de demander à notre assemblée de renvoyer à la commission la proposition de loi relative à l'abrogation du conseiller territorial.



Les débats qui sont déroulés ce soir ont permis de le réaffirmer, le conseiller territorial était la pierre angulaire mal taillée de la réforme – que dis-je ? –, de la contre-réforme territoriale voulue par le Président de la République. Retirons cette pierre, et l'ensemble de l'édifice s'écroulera !

L'abrogation du conseiller territorial ouvrira de nouvelles perspectives de débat, pour construire sereinement le nouvel avenir de nos collectivités territoriales, pour bâtir un nouveau pacte territorial de confiance, indispensable, entre les élus locaux et l'État et pour entamer la réflexion sur le nécessaire acte III de la décentralisation.

La motion tendant au renvoi à la commission du texte s'inscrit en vérité dans l'esprit de l'acte I de la recentralisation voulue par le Gouvernement.

La nouvelle majorité sénatoriale considère, à l'inverse, qu'il est grand temps de mettre en œuvre l'acte III de la décentralisation. C'est pourquoi il est urgent d'abroger le conseiller territorial, afin de préparer au plus tôt cet acte III avec les élus, leurs associations pluralistes et les acteurs locaux.

Ce sera d'ailleurs l'objet des états généraux de la démocratie territoriale, dont notre président Jean-Pierre Bel a pris l'initiative, ce qui semble gêner beaucoup les membres de l'opposition sénatoriale...

Telles sont les raisons pour lesquelles, ce soir, je demande au Sénat de rejeter catégoriquement la motion tendant au renvoi à la commission de la proposition de loi relative à l'abrogation du conseiller territorial.

Voici le résultat du vote sur la motion de renvoi en Commission

Voici le résultat du scrutin n° 45 :

Nombre de votants	346
Nombre de suffrages exprimés	346
Majorité absolue des suffrages exprimés	174
Pour l'adoption	170
Contre	176

Le Sénat n'a pas adopté.

Abrogation du conseiller territorial

Rappel au Règlement

Intervention de Jean-Pierre SUEUR, Président de la Commission des lois, sénateur du Loiret

(séance du mercredi 16 novembre 2011)

Je voudrais faire une observation à M. Doligé, qui m'a interpellé. Cela fait plus de vingt ans que j'ai l'honneur d'être parlementaire, siégeant aujourd'hui au Sénat après avoir siégé à l'Assemblée nationale. Ce à quoi nous assistons ce soir est finalement assez banal. J'ai vécu d'innombrables séances de nuit comme celle-ci, entendu de nombreux rappels au règlement et assisté à la mise en œuvre de bien des stratégies visant à prolonger la séance.



On peut apprécier, d'un point de vue esthétique, la qualité des stratégies ; elles donnent lieu parfois à de bons moments, parfois à des moments un peu plus pesants. Dès lors que l'on a prévu des « niches », c'est-à-dire que le temps accordé à l'examen d'un texte est limité à deux ou quatre heures, il est très facile de faire durer les débats pour que l'examen du texte ne puisse être achevé dans le délai imparti. Il suffit de multiplier les rappels au règlement ou les explications de vote.

Pour notre part, nous ne l'avons jamais fait les années précédentes. Vous aussi en ce moment ! M. Buffet prétend que nos débats sont désorganisés. En quoi le sont-ils ? Depuis 1958, c'est-à-dire depuis cinquante-trois ans, la pratique veut que le président ou un vice-président de la commission des finances décide s'il y a lieu d'appliquer ou non l'article 40 lorsque celui-ci est invoqué. C'est ainsi et, pour ma part, cela ne me perturbe pas du tout ! Puisque certains multiplient les prises de parole afin de faire durer les débats, la majorité sénatoriale a demandé que l'ordre du jour de notre assemblée soit légèrement modifié. Dois-je rappeler que le Sénat, comme toute assemblée, est maître de son ordre du jour ?

L'examen du projet de loi de finances commence demain...

Je le répète, ce que nous vivons ce soir n'a rien de dramatique ou de catastrophique. Il faut garder son calme, car il n'y a là rien que de très banal.

Pour ma part, j'apprécie, sur un plan esthétique, tant les bons moments que les moins bons. Il vous est loisible de faire durer encore les débats ; nous sommes à votre disposition.

Madame Des Esgaulx, vous savez très bien, nous savons tous, quel rôle vous devez jouer. Ne nous racontons pas d'histoires ! Vous vous demandez simplement par quel moyen vous allez réussir à prolonger le débat.

Quand un collègue se met en colère, on sait bien que, dix minutes après, sa colère est apaisée... On peut se dire cela parce qu'on se connaît.

Mes chers collègues de la majorité gouvernementale, libre à vous de faire durer le débat, de vous livrer à cette dramaturgie. Pour ma part, je préfère celles auxquelles on peut assister juste à côté, au théâtre de l'Odéon, mais il est vrai qu'il est fermé à cette heure... Au moins, l'occasion nous est donnée d'apprécier votre talent.

Nous sommes parfaitement sereins et prêts à continuer, maintenant que nous sommes parvenus à l'article unique. Tout cela n'est pas bien dramatique !

Abrogation du conseiller territorial Rappel au Règlement

Intervention de Jean-Marc TODESCHINI, sénateur de la Moselle
(séance du mercredi 16 novembre 2011)

Monsieur le président, tout à l'heure, certains collègues ont émis quelques critiques sur le déroulement de la conférence des présidents qui s'est tenue hier soir. Contrairement à ce que certains ont pu affirmer, je peux vous dire qu'elle s'est très bien passée et que le président du Sénat, Jean-Pierre Bel, a été à l'écoute de tous les groupes.



Elle a été en tout cas très utile puisque M. le ministre chargé des relations avec le Parlement nous a informés que, parmi les propositions de loi qui ont été déposées, aucune ne posait de problème au regard de l'article 40, si ce n'est peut-être celle de Jean-Pierre Bel relative au logement, en particulier son article 32. Il a pris soin d'ajouter qu'il conviendra d'examiner plus précisément ce point. Et c'était le Gouvernement qui parlait !

Je mets aux voix l'article unique constituant l'ensemble de la proposition de loi.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste-EELV. Je rappelle que l'avis de la commission est favorable et que l'avis du Gouvernement est défavorable.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Voici le résultat du scrutin n° 47 :

Nombre de votants	320
Nombre de suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour l'adoption	180
Contre	137

Le Sénat a adopté la proposition de loi.

Questions cribles...

La désindustrialisation

Martial BOURQUIN, sénateur du Doubs

(séance du mardi 15 novembre 2011)

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'annonce de milliers de suppressions d'emplois chez PSA – 6 000 en Europe, dont plus de 4 000 sur le sol français ! – intervient dans un contexte déjà difficile. Vous le savez, 4 700 000 personnes sont déjà inscrites à Pôle emploi.



Des problèmes analogues se posent dans le raffinage, autour de l'étang de Berre, à Dunkerque, ainsi que dans de nombreuses PME et TPE. À l'évidence, notre pays est entré dans une nouvelle étape de la désindustrialisation. En dépit d'une relance de la production manufacturière au premier trimestre de 2011, les chiffres sont en stagnation, voire en baisse en cette fin d'année.

Monsieur le ministre, que faites-vous devant ces suppressions d'emplois ? Vous misez essentiellement sur de grands groupes multinationaux, oubliant des milliers de PME et de TPE. Inévitablement, notre pays connaît une baisse de son activité industrielle !

Or cette baisse de l'activité industrielle n'est pas une fatalité. Voyez l'Allemagne, qui affiche une santé insolente !

Notre pays n'a pas de politique industrielle. Certes, des déclarations sont faites, mais, à notre grand regret, aucun acte suffisamment fort ne vient soutenir notre industrie, nos industriels, nos salariés, qui ont besoin d'une politique industrielle et d'un Gouvernement qui s'investisse en ce sens.

Monsieur le ministre, quelles sont vos réponses ?

Dans le bassin d'emplois de Sochaux-Montbéliard, qui fait partie de ma circonscription, et où se trouve une usine Peugeot, l'annonce, il y a plusieurs semaines, de la suppression de milliers d'emplois chez ce constructeur automobile a créé un émoi considérable.

Réponse de M. Éric Besson, ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique.

Monsieur le sénateur, vos questions mériteraient bien plus qu'une réponse de deux minutes. Je ne peux que me contenter de vous dire une nouvelle fois combien nous sommes attachés à mettre en œuvre les vingt-trois mesures annoncées lors des états généraux de l'industrie.

Ainsi, nous avons créé la conférence nationale de l'industrie, qui a permis d'associer pour la première fois l'ensemble des partenaires sociaux, des industriels à l'élaboration de la politique industrielle.

Nous avons également mis en place la première semaine de l'industrie afin d'associer les plus jeunes et de promouvoir le « fabriqué en France ».

Nous avons nommé un ambassadeur de l'industrie, Yvon Jacob, qui travaille notamment sur une question cruciale pour l'avenir de notre industrie : la réciprocité dans les échanges internationaux.

Nous nous efforçons, avec le ministre de l'économie, François Baroin, de revaloriser le rôle de l'État actionnaire. Nous avons d'ailleurs reçu les dirigeants des grandes entreprises publiques pour leur assigner un certain nombre d'objectifs.

Par ailleurs, nous développons l'emploi et les compétences dans les territoires.

Le dispositif de soutien à la réindustrialisation de 200 millions d'euros pour les ETI, les entreprises de taille intermédiaire, et les PME, dont vous avez fait état à l'instant dans vos préoccupations, est opérationnel depuis juillet 2010. Des investissements pour un montant de 350 millions d'euros ont été encouragés, et 1 500 emplois ont été créés.

Nous consolidons les filières industrielles françaises, notamment grâce au très important travail de médiation de la sous-traitance mené par Jean-Claude Volot. Nous avons créé douze comités stratégiques de filières, qui travaillent bien.

Je pourrais vous citer aussi la façon dont nous dopons la compétitivité et l'innovation de nos entreprises avec France Brevets, avec la pérennisation du remboursement immédiat du crédit d'impôt recherche, avec la suppression de la taxe professionnelle, qui est très appréciée par nos industriels, vous le savez.

Il nous reste une étape importante à réaliser : mieux orienter l'épargne des Français vers l'industrie. Nous allons transformer le livret de développement durable en « livret de développement industriel durable ».

J'aurai sans doute l'occasion, au cours de cette séance, d'approfondir un certain nombre des thèmes que je viens de citer.

Réplique de M. Martial Bourquin

Monsieur le ministre, tant la taxe professionnelle que l'impôt sur les sociétés diffèrent considérablement selon que l'on est un artisan, une PME ou une multinationale.

Les nombreux cadeaux fiscaux ont été accordés sans aucune contrepartie. Or notre pays a besoin d'un patriotisme industriel. Il n'en a pas !

Nous devons développer l'aide à l'industrie, mais, qu'il s'agisse du crédit d'impôt recherche, de l'impôt sur les sociétés, ce soutien doit favoriser les investissements sur le territoire national. Sans contreparties, les grands groupes prendront l'argent, iront sur les marchés émergents et oublieront le sol national. Réagissons : nous avons besoin d'une vraie politique industrielle ; nous n'en avons plus !

Questions cribles...

La désindustrialisation

Josette DURRIEU, sénatrice des Hautes-Pyrénées - Jean-Jacques MIRASSOU, sénateur de la Haute-Garonne pour la réplique

(séance du mardi 15 novembre 2011)

Je tiens avant tout à exprimer notre solidarité avec les salariés de Peugeot SA. Je le fais d'autant plus volontiers que je suis l'élue d'un département, les Hautes-Pyrénées, qui a perdu 10 000 emplois en moins de dix ans. Je m'inspirerai d'ailleurs, pour illustrer mon propos, d'exemples concrets que je connais bien. Après la fermeture d'un site tel que celui de GIAT, à Tarbes, qui comptait plus de 3 200 salariés, il ne reste qu'un seul défi à relever : la réindustrialisation du département. Pour gagner ce pari, nous avons choisi, d'une part, d'encourager la recherche et, d'autre part – c'est au ministre chargé de l'économie numérique que je m'adresse ! –, d'équiper ce territoire d'un réseau haut et très haut débit.



Pour encourager la recherche, les collectivités locales, en l'occurrence les départements et les régions, financent, par l'intermédiaire de fonds spéciaux, les travaux et thèses scientifiques, les laboratoires, et même les projets d'investissements. Dans les Hautes-Pyrénées, nous menons également cette démarche dans le cadre des pôles de compétitivité, qui constituent, selon nous, des espaces privilégiés.

Au demeurant, nous rencontrons des problèmes, dans la mesure où les sociétés gestionnaires, qui sont des entreprises de rentes – j'y insiste, même si c'est un lieu commun ! –, font des bénéfices, mais n'investissent pas. Les menaces d'OPA sont réelles. L'entreprise ESK, installée dans les Hautes-Pyrénées, a ainsi perdu l'an dernier 97 emplois, qui sont partis en Allemagne, en même temps que les brevets et le savoir-faire.

Monsieur le ministre, que faites-vous pour protéger ces entreprises ?

Par ailleurs, en l'absence d'équipement en haut et très haut débit, l'industrie n'a aucun avenir. Le conseil général achève donc le déploiement intégral de ce réseau sur le territoire. C'est également le cas dans d'autres départements, mais ils sont peu nombreux. Le coût de cet équipement, 29 millions d'euros, est lourd pour cette collectivité. Or celle-ci n'a pas reçu un seul euro de l'État pour la réalisation de ce projet ; c'est invraisemblable !

Ce projet, qui a obtenu le prix de l'aménagement du territoire, n'a bénéficié d'aucun crédit au titre du grand emprunt, du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire, du Fonds européen agricole pour le développement rural ou encore, tout au moins pour le moment, du Fonds européen de développement régional !

Où sont passés, monsieur le ministre, les quelque 750 millions d'euros destinés à l'équipement des zones peu denses ? Des territoires seraient-ils abandonnés ? Je rappelle que 40 % à 60 % des industries de ce pays sont localisées en secteur rural ! Tous les efforts des collectivités seraient-ils vains ?

Réponse de M. Éric Besson, ministre.

Je ne pourrai vous répondre sur tous les sujets que vous avez évoqués, madame la sénatrice. Permettez-moi de citer un seul chiffre : plus de 6 milliards d'euros de financement public et privé ont été mobilisés depuis 2005 en faveur des pôles de compétitivité. C'est considérable !

L'équipement en haut et très haut débit, auquel vous avez consacré l'essentiel de votre propos, est effectivement un objectif majeur. Notre pays est dans le peloton de tête pour le très haut débit en Europe.

Sachez d'ailleurs que deux de nos opérateurs majeurs, France Télécom-Orange et SFR, viennent de signer un accord très important, dont nous nous félicitons, par lequel ils s'engagent à couvrir 60 % de la population dans les dix ans.

Par ailleurs, dans les zones de carence de l'initiative privée, les collectivités locales contribuent au déploiement de ce réseau, et le Gouvernement a ouvert en juillet 2011 un premier guichet de 900 millions d'euros.

J'espère, madame la sénatrice, que trois projets interdépartementaux ou régionaux d'importance seront récompensés d'ici à la fin de l'année ; ils devraient être suivis d'une douzaine d'autres en 2012.

Il est vrai qu'il nous a fallu du temps pour mettre en œuvre ce dispositif, car nous étions contraints de respecter scrupuleusement la réglementation européenne. Pour les zones très rurales ou très reculées, la solution ne passe par la fibre optique, mais par le satellite. Nous consacrons 40 millions d'euros à la recherche et développement, au titre des investissements d'avenir, afin d'améliorer cette offre satellitaire.

Enfin, la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique prévoit que les collectivités locales peuvent demander aux opérateurs des informations sur les réseaux déployés. Le décret d'application a été adopté une première fois par le Gouvernement en janvier 2009, mais cette version, qui convenait aux collectivités locales, a été annulée par le Conseil d'État.

Nous avons, depuis lors, modifié la base juridique par la loi du 22 mars 2011, qui a habilité le Gouvernement à transposer le « paquet télécom ». La nouvelle version du décret, plus solide sur un plan juridique, devrait désormais être rapidement publiée. Je vais donc saisir cette semaine l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes et la commission consultative des communications électroniques.

Comme vous le voyez, nous avons la volonté de doter les collectivités territoriales des zones rurales de tous les outils nécessaires au déploiement de leur réseau. C'est d'ailleurs leur souhait, comme en témoigne votre intervention.

Jean-Jacques Mirassou, sénateur de la Haute-Garonne, pour la réplique

Votre réponse ne nous satisfait pas, monsieur le ministre, même si nous savons que le temps vous est compté. L'exercice auquel nous nous livrons trouve d'ailleurs à ses limites. Nous venons d'évoquer la situation des collectivités locales, qui, souvent hors compétence, investissent financièrement dans le tissu industriel de leur territoire.



Comment se fait-il donc, alors même que vous évoquez sans cesse les comités stratégiques de filières et les états généraux de l'industrie, que ces collectivités ne soient jamais informées de la situation de l'industrie dans leurs territoires, et plus largement dans notre pays, autrement que par les réponses aux questions lapidaires que nous avons le droit de poser dans cet hémicycle tous les trois mois ? Pourquoi les élus de Haute-Garonne et de la région Midi-Pyrénées, par exemple, ne sont-ils pas informés de la situation de l'aéronautique ?

Questions d'actualité...

Fraude sociale

Jean-Jacques MIRASSOU, sénateur de la Haute-Garonne
(séance du jeudi 24 novembre 2011)

M. Sarkozy affirmait, voilà à quelques jours, que « voler la sécurité sociale, c'est trahir la confiance de tous les Français ». Du reste, il a annoncé, dans la foulée, des contrôles plus stricts de la part de l'administration. Parallèlement, vous avez annoncé, monsieur Bertrand, la mise en place d'un quatrième jour de carence pour les salariés du secteur privé en cas d'arrêt pour maladie, ainsi que celle d'un jour de carence dans les trois fonctions publiques.



Bien sûr, personne ne saurait accepter la fraude, quelle qu'elle soit, mais vos intentions électoralistes sont aussi évidentes que malsaines. En effet, vous prenez délibérément le risque, pour instrumentaliser la fraude, de punir les malades tout en désignant tous les salariés comme des fraudeurs ou des voleurs potentiels, sans oublier les médecins, qui sont les prescripteurs des arrêts pour maladie.

Faut-il préciser, au passage, que moins de 3 % des indemnités versées au titre de l'assurance maladie le sont pour des arrêts de moins de dix jours ? Vous vous livrez, de surcroît, à un exercice qui vous est familier, consistant à opposer les salariés du privé à ceux du public. Permettez-moi de vous le dire, ce faisant, vous flirtez avec le populisme !

Dans le même temps, s'agissant de la fraude, il est un domaine où, jusqu'à présent, nous vous avons trouvés bien discrets. En effet, nous aimerions vous voir déployer autant d'énergie et de sévérité à l'égard des fraudeurs aux cotisations sociales – le montant de cette fraude est estimé à 2 milliards d'euros – ou de

ces patrons voyous qui font appel à l'argent public avant de délocaliser !

Par ailleurs, qu'avez-vous fait jusqu'à présent pour lutter contre l'évasion fiscale, notamment en Suisse, alors qu'un ancien ministre du budget prétendait connaître les tricheurs ? Rien, ou si peu !

En France, la fraude aux prestations sociales atteint 400 millions d'euros. C'est trop, bien sûr, mais cela ne pèse pas lourd en face des 25 milliards d'euros que représente la fraude fiscale dans notre pays !

Ce constat étant posé, ma question sera simple : vous reste-t-il suffisamment de lucidité pour reconnaître que les plus modestes ne sont pas des voleurs ou des profiteurs du système potentiels, mais, bien au contraire, les victimes de votre politique d'injustice fiscale ?

Réponse de M. Xavier Bertrand, ministre du travail, de l'emploi et de la santé.

Monsieur le sénateur, vous reste-t-il suffisamment de lucidité pour reconnaître que la lutte contre les fraudes est largement soutenue par l'opinion française ?

Vous reste-t-il suffisamment de lucidité pour reconnaître que, dans votre département, vos concitoyens jugent la fraude insupportable, quels que soient la nature de la fraude et le statut du fraudeur ?

Nous mettons la même énergie à lutter contre les faux chômeurs qu'à lutter contre les faux entrepreneurs ne faisant travailler que de la main-d'œuvre clandestine ! Nous déployons la même énergie, monsieur le sénateur, pour sanctionner le bénéficiaire d'un faux arrêt de travail que pour sanctionner le signataire du faux arrêt de travail ! C'est cela, la justice !

Vous qui savez tout, vous ne pouvez ignorer que des enquêtes montrent que ce sujet transcende très largement les clivages politiques. Si vous aviez un minimum de lucidité, vous reconnaîtrez que si nous voulons préserver notre modèle social, nous devons avoir le courage de réformer – il est vrai que courage et socialisme n'ont jamais vraiment fait bon ménage et celui de réprimer des fraudes injustifiables. À l'Assemblée nationale, la mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale, la MECSS, est coprésidée par un député socialiste, M. Mallot, et par un député de l'UMP. C'est dans une telle instance, plus qu'en séance publique, où prévalent trop souvent les effets de manches, que l'on peut travailler ensemble sur ces questions et avancer, au-delà des appartenances politiques ! Pour notre part, nous mettons en œuvre les conclusions de la MECSS ! Ainsi, cette année, les résultats de la lutte contre la fraude se sont accrus de 20 %. Valérie Pécresse, de son côté, prend de nouvelles initiatives pour réprimer la fraude fiscale.

Vous dites que nous en faisons trop, mais moi je trouve que nous n'en faisons pas encore assez : je tiens à vous le dire, nous irons plus loin !

Afin de donner aux agents de contrôle de la sécurité sociale les outils nécessaires pour faire reculer la fraude, nous mettrons en place, avant la fin de l'année, un fichier national des allocataires sociaux. Cela ne vous plaît peut-être pas, mais cela plaît aux Français, qui savent que ceux qui n'ont rien à se reprocher n'ont rien à craindre de la création d'un tel fichier !

Permettez-moi, en guise de conclusion, de citer Martine Aubry : « Quand c'est flou, il y a un loup ! » En la matière, votre position est floue, elle est inacceptable !

Questions d'actualité...

Difficultés des collectivités territoriales

Gérard MIQUEL, sénateur du Lot
(séance du jeudi 24 novembre 2011)

Ma question s'adresse à M. le ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargé des collectivités territoriales. Nos villes et nos départements sont confrontés à des difficultés grandissantes, consécutives à la crise, qui accroît le chômage et la précarité. Les élus, répondant au vœu du Gouvernement, ont participé au plan de relance, afin d'atténuer les effets de la crise sur notre économie et sur nos concitoyens.



Ils ont soumis leurs budgets de fonctionnement à des efforts de rigueur et d'optimisation inédits.

Dans nos villes, les sans-abri et les jeunes mineurs en déshérence n'ont jamais été aussi nombreux ; les associations ne parviennent plus à faire face aux besoins, sur les plans tant humain que financier.

Le nombre des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, l'APA, du revenu de solidarité active, le RSA, et de la prestation de compensation du handicap, la PCH, toutes allocations gérées par les départements, est en constante augmentation. Les compensations versées par l'État n'accompagnent pas cette progression.

En ce qui concerne l'APA, le RSA et la PCH, le reste à charge atteindra 6 milliards d'euros en 2011 pour les conseils généraux. Un certain nombre de départements ne peuvent plus boucler leur budget. Nous attendions avec impatience une grande loi sur la dépendance. Elle nous était annoncée comme une des grandes réformes du quinquennat ; nous savons quel sort lui a été réservé...

Le problème du financement de l'action sociale ne sera résolu que par la mise en place d'une vraie politique de péréquation, qui prenne en compte les disparités territoriales et la réalité des dépenses engagées.

Certaines collectivités vont diminuer de façon très importante leurs investissements, ce qui entraînera les conséquences que chacun connaît sur l'économie et l'emploi. Ce n'est pas en ponctionnant 200 millions d'euros de dotations que vous rétablirez un climat de confiance entre l'État et les collectivités. C'est là un bien mauvais signal que vous adressez aux élus, qui sont confrontés au quotidien aux difficultés de nos concitoyens !

Quelles solutions proposez-vous, monsieur le ministre, pour aider les élus à lutter contre l'aggravation de la fracture sociale et territoriale, qui risque de devenir insupportable ? Nous sommes placés devant l'ardente obligation d'agir avant qu'il ne soit trop tard !

Réponse de M. Philippe Richert, ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargé des collectivités territoriales.

Chacun, dans cette enceinte, connaît les effets de la crise sur la société, auxquels tant les collectivités que le Gouvernement doivent faire face. Nous savons bien que la réponse ne peut pas venir seulement de l'un ou l'autre de ces acteurs : il nous faut travailler ensemble, et chacun, à son niveau, doit consentir des efforts et ouvrir des perspectives.

Permettez-moi, monsieur le sénateur, de rappeler que, globalement, l'État n'a pas réduit son soutien aux collectivités. Celui-ci est en effet passé de 98 milliards d'euros à 99 milliards d'euros, puis à 100 milliards d'euros.

De surcroît, en ce qui concerne le RSA, les dotations de l'État correspondent exactement aux dépenses exposées par les collectivités. C'est ainsi que 100 millions d'euros de plus que ce qui était prévu ont été inscrits à ce titre dans le projet de loi de finances.

S'agissant de la situation des conseils généraux, il est vrai, monsieur Miquel, que la crise survenue en 2008 a entraîné une baisse très importante des droits de mutation pour l'année 2009. Les finances des départements ont alors subi un effet de ciseau, mais une forte remontée des droits de mutation a été observée en 2010, puisque leur montant a atteint 7 milliards d'euros cette année-là, soit presque autant qu'en 2008, contre 5,3 milliards d'euros en 2009. La progression se poursuivant, les droits de mutation devraient s'élever à 8,5 milliards d'euros pour 2011, soit environ 1,3 milliard d'euros de plus qu'en 2008.

Nous avons mis en place, au titre du fonds de péréquation, un écrêtement pour les départements ayant connu une progression très importante de ces ressources, comme le Rhône ou les Hauts-de-Seine, où elle a dépassé 50 %.

Cela a ainsi permis de consentir un effort de péréquation à hauteur de 440 millions d'euros.

Entre 2009 et 2010, le département du Lot, monsieur Miquel, a vu ses recettes augmenter de 68 %, grâce notamment à un apport de 4,5 millions d'euros au titre de la péréquation. Telle est la réalité, monsieur le sénateur ! Si l'on ajoute à cela une aide de 2,5 millions d'euros aux départements fragiles, la progression atteint même 90 %, en une seule année !

Questions d'actualité...

Situation de l'industrie

Philippe ESNOL, sénateur des Yvelines

(séance du jeudi 24 novembre 2011)

Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. C'est demain, vendredi 25 novembre, que M. Philippe Varin, président du directoire de PSA, annoncera les détails d'un plan social qui ne dit pas son nom et dont les contours sont pourtant déjà largement connus. Nous savons que la direction de Peugeot prévoit la suppression de 6 000 postes en Europe, dont 3 900 en France. Dans notre pays, 1 900 postes seraient supprimés en interne et 2 000 chez des sous-traitants. Ainsi, non seulement le constructeur, mais aussi l'ensemble de la chaîne de l'industrie automobile, seraient touchés.



M. Éric Besson, ministre chargé auprès de vous, monsieur Baroin, de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique, déclarait à ce sujet le 15 novembre, sur RTL, qu'il n'y aurait pas de licenciements.

Qu'il aille donc l'expliquer aux salariés de Peugeot et de ses sous-traitants, à ceux du site de Vélizy, dans les Yvelines, à qui l'on a annoncé la suppression de 600 postes, à ceux du site de la Garenne-Colombes, où il est envisagé de supprimer 400 postes, à ceux des usines de Sochaux, où une mesure de même ampleur est prévue, à ceux d'Aulnay-sous-Bois, qui s'inquiètent pour l'avenir de leur site de production depuis qu'une note interne de juin 2011 a évoqué sa fermeture, à ceux des usines de Mandeuire dans le Doubs et de Dannemarie dans le Haut-Rhin, qui craignent pour leur emploi !

Le secteur automobile est une branche importante et emblématique de l'industrie française.

Il est entré dans une crise profonde, qui est aussi celle de l'industrie française.

Face à cette crise de désindustrialisation, vous faites preuve d'un laxisme irresponsable, en aggravant par un immobilisme d'ordre idéologique les difficultés d'ordre économique auxquelles nous sommes déjà si durement confrontés !

En opposition totale avec votre fatalisme teinté de cynisme, nous défendons, à gauche, un modèle de croissance pour nos industries nationales, fondé sur l'innovation et la compétitivité de nos produits par plus de recherche et d'inventivité, plus de savoir-faire et plus de qualité.

Or, sur les 3 900 emplois supprimés en France, Peugeot annonce que 2 100 le seront dans le secteur de la recherche et du développement, qui devrait pourtant être le bénéficiaire principal des investissements, le moteur de la compétitivité, la garantie de la croissance. Ces emplois supprimés représentent un drame humain, ainsi qu'une hypothèque grave pour l'avenir, posée sur la compétitivité de nos entreprises et la croissance de notre pays.

Dans ce contexte, monsieur le ministre, je vous pose la question suivante : soutenez-vous, oui ou non, le plan de suppressions de postes présenté par PSA ? Si tel n'était pas le cas, qu'attend le Gouvernement pour s'attaquer enfin au redressement économique et industriel de nos entreprises et de notre pays ?

Réponse de M. François Baroin, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Monsieur le sénateur, chacun aura pu apprécier la modération des propos que vous avez eu la gentillesse de m'adresser... Sur le fond, le Président de la République a personnellement reçu le président du directoire de PSA, M. Varin, qui a pris des engagements fermes et définitifs : le programme envisagé ne comportera aucun licenciement, aucune mesure

d'âge, aucun plan de départs volontaires. Il s'agira d'un dispositif social exemplaire, prévoyant la mise en œuvre d'un plan de formation et d'un traitement personnalisé du cas de chaque salarié, ainsi qu'un accompagnement spécifique des salariés intérimaires dont les contrats ne seraient pas renouvelés.

Ces engagements valent pour l'ensemble des sites industriels concernés, notamment ceux de Sochaux-Montbéliard. J'ajoute que PSA veillera particulièrement à ce que les sous-traitants ne soient pas affectés.

Le médiateur de la sous-traitance mis à la disposition des services de l'État dans tous les départements a la responsabilité de vérifier le respect de cet engagement particulier.

Enfin, PSA a clairement réaffirmé son souhait de préserver son implantation industrielle dans notre pays, à Sochaux-Montbéliard comme ailleurs.

Je rappelle que PSA mènera en 2012 une politique d'embauche de 3 000 collaborateurs sous contrats à durée indéterminée, dont 1 300 ingénieurs et 1 700 ouvriers.

Vous le voyez, monsieur le sénateur, en cette période de crise et de ralentissement économique, le Gouvernement, loin d'observer je ne sais quel silence complice, prend au contraire des initiatives témoignant que, pour lui, l'emploi ne sera jamais une variable d'ajustement.

Questions d'actualité...

Congé maternité

Claire-Lise CAMPION, sénatrice de l'Essonne
(séance du jeudi 24 novembre 2011)

Le 25 octobre dernier, les députés européens ont été confrontés à l'opposition du Conseil de l'Union européenne à l'adoption de la directive relative au congé de maternité minimal, lequel passerait de quatorze à vingt semaines, avec la garantie d'une indemnisation à 100 %. Dans le contexte économique actuel, le Parlement européen est prêt à faire preuve de souplesse. La France, où la durée du congé de maternité minimal est de seize semaines, s'est déclarée ouverte à l'idée de la porter à dix-huit semaines. Cette position a été réaffirmée au Sénat le 1er juin dernier, lors du débat sur la proposition de loi relative à la modernisation du congé de maternité que j'avais déposée.



La première raison motivant le blocage du Conseil de l'Union européenne est le coût de la mesure ; la seconde est le risque d'éloignement de la femme du monde du travail.

Un tel progrès social représente effectivement un effort financier ; encore faut-il l'évaluer finement. Pour la France, un allongement à dix-huit semaines de la durée du congé de maternité avec le niveau d'indemnisation actuel ne coûterait que 250 millions d'euros, ce qui est acceptable. J'entends déjà le Gouvernement rétorquer que la gauche est dépendante et irresponsable, quand lui est économe et vertueux. Mais nous n'avons aucune leçon à recevoir. Nous avons démontré, au cours de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale et du projet de loi de finances, que l'on peut dépenser moins en étant plus justes et plus solidaires.

Quant au risque d'éloignement des femmes du monde du travail, de nombreuses entreprises, au travers des conventions collectives, offrent à leurs salariées parfois plusieurs semaines de congé de maternité supplémentaires. Croyez-vous vraiment que de telles mesures seraient prises si l'allongement du congé de maternité participait vraiment de l'éloignement des femmes du monde du travail ?

En allongeant le congé de maternité, nous améliorerons la sécurité et la santé des femmes qui travaillent, nous contribuerons à renforcer l'égalité entre les femmes. En France, 70 % d'entre elles prennent un congé pathologique de deux semaines, ce qui permet d'ailleurs au Gouvernement de dire que la durée du congé de maternité est déjà, en pratique, de dix-huit semaines dans notre pays. Mais cela n'est pas vrai pour toutes les femmes. La situation actuelle induit une inégalité de fait entre les femmes, et ce n'est pas acceptable.

Madame la secrétaire d'État, la France entend-elle être moteur dans l'avancement de l'Europe sociale, en levant le blocage du Conseil de l'Union européenne ? Si oui, il est impératif d'agir maintenant !

Réponse de Mme Claude Greff, secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale, chargée de la famille.

Je voudrais tout d'abord saluer le fait que certains membres de cette assemblée arborent aujourd'hui le petit insigne blanc qui témoigne de leur engagement contre les violences faites aux femmes. C'est une cause que vous défendez vous aussi, madame la sénatrice, puisque vous avez été membre de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes de la Haute Assemblée.

Je suis particulièrement engagée dans ce combat, aux côtés de Roselyne Bachelot-Narquin. Je souhaite d'ailleurs l'intensifier, s'agissant notamment des incidences des violences conjugales sur les enfants. Il est important de rappeler l'existence d'un numéro d'appel dédié, le 39-19, qui doit devenir aussi connu de tous nos concitoyens que ceux des pompiers ou des urgences médicales.

Madame la sénatrice, le congé de maternité est à l'évidence un temps essentiel pour bien accueillir un enfant. Notre politique familiale le permet et nous devons tous en être fiers. C'est aussi grâce à elle que notre taux de natalité s'élève à deux enfants par femme et que celui de l'activité professionnelle des femmes atteint 85 %.

Dois-je rappeler que, en 2010, plus de 820 000 enfants sont nés dans notre pays ? C'est le résultat d'une politique familiale ambitieuse. Les crédits alloués à celle-ci sont en effet passés de 4,7 % de la richesse nationale en 2006 à 5,1 % en 2010. Malheureusement, la crise économique qui touche notre pays ne nous permet pas de nouvelles dépenses au bénéfice de la branche famille, sauf à les financer à crédit !

Nous avons eu de nombreuses fois l'occasion d'exprimer la position du ministère sur le congé de maternité, plus particulièrement lors de la discussion de la proposition de loi relative à la modernisation du congé de maternité que vous avez déposée, madame la sénatrice. L'allongement de sa durée de seize à dix-huit semaines représenterait, pour la sécurité sociale, une charge supplémentaire de 170 millions d'euros dans le cadre du dispositif actuel. La dépense dépasserait 1,1 milliard d'euros si nous retenions la disposition votée par le Parlement européen.

Une telle dépense est évidemment inenvisageable dans l'état actuel de nos finances publiques. L'allongement de la durée du congé de maternité représenterait également une charge supplémentaire pour les employeurs.

En outre, un congé de maternité trop long pourrait constituer un frein à l'embauche des femmes, au développement de leur carrière et à leur progression salariale. En toute hypothèse, nous ne devons pas établir de lien direct entre votre proposition de loi et la négociation communautaire.

En effet, la directive européenne vise à poser des règles minimales harmonisées pour promouvoir la santé maternelle et infantile. Je rappelle qu'en France le congé de maternité est de seize semaines, quand la directive européenne prévoit de fixer sa durée minimale à quatorze semaines.

COMMUNIQUE
de
François Rebsamen
Sénateur Maire de Dijon
Président du groupe socialiste du Sénat

Meurtre et viol de la jeune Agnès
L'agitation du Gouvernement est indécente

Une réunion interministérielle, une intervention au JT de 20h, un nouveau projet de loi, comme après chaque fait divers, le gouvernement en accumulant les interventions compassionnelles et les effets d'annonce, frise l'indécence.

Depuis 2002 la droite n'a cessé d'accumuler des lois émotionnelles de circonstance, sans jamais évaluer leur efficacité.

Parallèlement elle n'a cessé de diminuer les moyens de la justice, de la police et ceux de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Quant aux centres d'éducation renforcés, leur nombre est notoirement insuffisant.

Certes ce drame atroce exige une enquête approfondie pour déterminer les défaillances qui ont permis cet acte odieux.

Mais au lieu de se précipiter dans les médias, et de multiplier les annonces et les déclarations, le gouvernement devrait avec sérieux s'interroger sur son bilan désastreux en matière d'insécurité.

Diffusion le 21 novembre 2011

COMMUNIQUE
de
François Rebsamen
Sénateur Maire de Dijon
Président du groupe socialiste du Sénat

Décès de Danielle Mitterrand

**La disparition d'une grande dame et
d'une grande militante**

Avec la disparition de Danielle Mitterrand, les déshérités, les sans grade, et les exclus de toute notre planète perdent une de leur plus fervente porte parole.

La France perd une résistance de la première heure et une indéfectible combattante des libertés et des injustices.

Danielle Mitterrand rejoint le panthéon des grandes figures de la gauche, aux côtés de l'une des premières d'entre elles, François Mitterrand.

Au nom des Sénateurs du Groupe socialiste, j'adresse toutes mes condoléances à ses fils, Gilbert et Jean-Christophe, à ses petits-enfants et à tous ceux qui ont partagé ses combats.

Diffusion le 22 novembre 2011

COMMUNIQUE
du
Groupe socialiste du Sénat

**Recours du Groupe socialiste auprès
du Conseil Constitutionnel**

Les sénateurs de la majorité sénatoriale a déposé, ce mardi 22 novembre, un recours auprès du Conseil Constitutionnel à propos de la loi relative à la répartition du contentieux et à l'allègement de certaines procédures juridictionnelles.

Les sénateurs ont en effet constaté que l'Assemblée nationale a profité de ce projet de loi pour introduire une partie relative aux juridictions financières, sans aucun lien avec le reste du texte. Ce véritable "Cavalier législatif" porte atteinte aux missions des Chambres Régionales des Comptes, en diminuant leur nombre et en limitant leurs prérogatives. Les Sénateurs contestent ce procédé, sur un sujet attendu et qui mérite pleinement débat.

Par ailleurs, ce même texte met en place l'extension de la procédure de comparution de reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) à tous les délits, mettant par là même entre les mains du parquet seul, l'ensemble de la procédure judiciaire. Cette mainmise du parquet, et par conséquent de l'Exécutif, sur la procédure, fait craindre le pire, en particulier pour les délits politico-financiers. Les plus éminents juristes se sont émus de l'arbitraire ainsi introduit. L'ancien sénateur Robert Badinter relevait, notamment, à l'occasion d'une question préalable, en séance du 14 avril dernier sur ce projet: « Après avoir contrôlé l'enquête, le parquet décide de l'orientation de la procédure, voire de son terme. Et lorsqu'il choisit la voie de la CRPC, que reste-t-il des pouvoirs réels du juge et de l'équilibre des droits des parties ? »

Diffusion le 22 novembre 2011

COMMUNIQUE
de
François Rebsamen
Sénateur Maire de Dijon
Président du groupe socialiste du Sénat

**Enquête de victimation de l'Observatoire nationale de la délinquance
et des Réponses pénales :**
Les interprétations trompeuses du Ministre de l'Intérieur

Pour la cinquième année consécutive, l'ONDRP (observatoire national de la délinquance et des réponses pénales) a rendu public les résultats de son enquête dite de victimation, réalisée avec l'INSEE. D'après l'Observatoire, les violences physiques et sexuelles hors et intra ménages seraient en baisse, pour la première fois.

Le ministre de l'Intérieur s'est immédiatement réjoui de ces résultats, y voyant le couronnement des efforts du Gouvernement en matière de lutte contre l'insécurité.

La réalité n'est pas aussi glorieuse et par respect pour nos concitoyens, il ne faut pas faire dire à ces données ce qu'elles ne peuvent pas dire.

Ces éléments ne sont en fait que les résultats d'un sondage et ne sont pas une vérité révélée.

Plus qu'une statistique exacte, elles donnent une image de notre société.

Image plus rassurante, certes, mais inexacte.

Si certains de nos concitoyens pourraient en déduire que les violences physiques ont diminué, les chiffres nous ramènent malheureusement à une réalité bien différente.

Dans cette même enquête, 290.000 personnes déclareraient avoir été victimes de vols ou tentatives avec violence et menaces en 2010. Les faits de violence des mineurs ne font que croître : 280.000 personnes auraient été victimes d'agressions sexuelles. Faut-il se réjouir de tels éléments ?

Plus généralement et selon les chiffres même de l'ONDRP, les atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes (AVIP) se sont alourdies en France métropolitaine de 21,2 % au cours de la période 2002-2010. En particulier, les violences physiques non crapuleuses qui ont augmenté de 51% depuis 2002, pour atteindre le nombre de 241.000 en 2010.

Le Ministre de l'Intérieur ne saurait donc en aucune façon se targuer de la réussite du gouvernement en la matière.

Diffusion le 24 novembre 2011

COMMUNIQUE
de
François REBSAMEN,
Sénateur Maire de Dijon
Président du Groupe socialiste du Sénat

**Droit de vote des étrangers aux élections municipales :
Nicolas Sarkozy à la recherche des électeurs perdus**

Que penser du dernier volte face du Président de la République qui se déclare aujourd'hui opposé au droit de vote des étrangers aux élections municipales, alors que par deux fois dans le passé il avait affirmé y être favorable ?

En réalité le candidat Nicolas Sarkozy tente de reconquérir les voix de ceux qui se sont détournés de lui pour grossir les rangs du Front National.

L'échec de sa politique en matière de sécurité, rend plus difficile l'exploitation électorale de ce thème. Alors il mise sur le rejet des étrangers pour reconquérir ces électeurs perdus. Attiser les peurs, le rejet de l'autre, agiter le chiffon rouge de l'immigration, c'est ce que fait tous les jours son Ministre de l'Intérieur. On comprend aujourd'hui qu'il prépare la campagne du candidat Sarkozy.

N'en déplaise à Nicolas Sarkozy, la gauche sénatoriale examinera cette proposition de loi le 8 Décembre.

Les sénateurs socialistes sont fiers de pouvoir voter ce texte adopté en 2001 par les députés de Gauche et que les Sénateurs de droite avaient enterré.

Ce sera un geste fort en faveur de l'intégration des étrangers installés en France depuis plus de 5 ans, dont, pour la plus part, les enfants sont français et qui peut-être n'ont pas su ou pas osé affronter les démarches administratives de naturalisation.

Ce sera aussi le symbole de la République que propose François Hollande, le candidat des socialistes à l'élection présidentielle : une République, rassemblée, apaisée, sûre d'elle-même, de ses valeurs et ouverte à ceux qui en respectent les règles et les devoirs

Diffusion le 24 novembre 2011

COMMUNIQUE
de
Claude JEANNEROT,
Sénateur du Doubs
Vice-président de la Commission des affaires sociales

Projet de Loi de Finances 2012

**Le groupe socialiste du Sénat rejette le budget
Travail-Emploi en baisse de 12%**

Alors que les plans sociaux se multiplient, avec leur impact négatif sur les territoires, alors que le chômage augmente et que les perspectives d'activité des entreprises se détériorent, le gouvernement présente un budget Travail-Emploi en baisse de plus de 12 %.

Toutes les dotations diminuent, sauf quelques-unes qui, au mieux, stagnent.

Réduction drastique des contrats aidés y compris dans les DOM, baisse des aides au reclassement des salariés licenciés, diminution des dotations pour l'indemnisation du chômage, désengagement de l'AFPA (Association nationale de Formation Professionnelle des Adultes), disparition programmée de l'allocation emploi retraite et de l'allocation de fin de formation, baisse de la subvention des maisons de l'emploi : toutes ces actions de la puissance publique sont atteintes par le couperet.

Le choix du gouvernement obère gravement l'avenir des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle.

Le Groupe Socialiste du Sénat, devant l'impossibilité d'améliorer un budget aussi néfaste dans tous ses aspects, a décidé de le rejeter.

D'autres choix sont possibles. Ils impliquent une volonté politique claire en faveur de l'emploi durable, des salaires, des conditions de travail, et de la formation professionnelle. Nous y consacrons tous nos efforts.

Diffusion le 25 novembre 2011

COMMUNIQUE

Projet de Loi de Finances 2012

Où est passé le Grenelle de l'environnement ?

Le groupe socialiste du Sénat a pointé du doigt le peu de moyens alloués par le gouvernement au "Grenelle de l'environnement", 161 malheureux millions, soit moins de 2% du budget du ministère de l'écologie. Ce qui devait être un acte fondateur n'aura été, au mieux, qu'un affichage de plus du gouvernement.

En cette fin de mandat, c'est un vrai renoncement, a constaté la sénatrice Laurence Rossignol en séance : abandon en rase campagne de la contribution climat, report régulier de la taxe poids lourds, échec de la politique en faveur des énergies renouvelables au risque de ne pas remplir nos engagements européens malgré les nombreux dispositifs financés par les collectivités territoriales suite au désengagement gouvernemental.

Nous ne pouvons accepter que l'environnement serve de variable d'ajustement budgétaire. La gauche considère au contraire qu'il aurait pu s'agir là d'un levier de sortie de crise. « Alors que la maison brûle, que l'incendie s'est étendu à tout le quartier, le gouvernement continue de regarder ailleurs » a conclu la sénatrice. La majorité sénatoriale refuse cette désertion et ne votera pas ce budget démobilisateur.

Diffusion le 25 novembre 2011

COMMUNIQUE

Le groupe socialiste du Sénat soutient La Tribune

David Assouline et les sénateurs socialistes sont extrêmement préoccupés de l'évolution de la situation de La Tribune dont la direction a annoncé, ce matin, son intention de se placer en situation de redressement judiciaire, après avoir bénéficié d'une procédure de sauvegarde depuis un an.

Le tribunal de commerce de Paris se prononcera en janvier sur le sort définitif du quotidien et désignera un hypothétique repreneur de ce titre.

Alors que le personnel de La Tribune se trouve dans une situation d'extrême précarité et multiplie les alertes depuis des mois en direction des pouvoirs publics, David Assouline et le Groupe Socialiste s'étonnent du mutisme de l'exécutif dans cette affaire. On peut s'interroger légitimement sur cette passivité qui ne pourra que favoriser sa concurrence, au détriment du pluralisme de la presse.

Si La Tribune, l'un des rares quotidiens indépendants, devait disparaître ou être absorbé, un coup de plus serait porté à l'indépendance de la presse.

Diffusion le 25 novembre 2011

COMMUNIQUE

**Les sénateurs des Français de l'étranger
satisfaits du rejet par la Haute assemblée
des crédits de la mission budgétaire
« Action extérieure de l'État »**

Ils dénoncent l'application d'un rabet de 14,3 millions d'euros à une mission déjà « à l'os ». Ils rappellent que le ministère des affaires étrangères contribue de longue date à l'effort de réduction des dépenses publiques. Depuis 2006, 1.400 emplois ont été supprimés à l'administration centrale et dans le réseau diplomatique et consulaire. L'austérité budgétaire imposée par le Gouvernement a notamment pour conséquence une grave détérioration de la qualité du service public consulaire.

Les principales victimes du plan de rigueur seront l'Institut français et l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), qui verront chacun leur subvention amputée de 3 millions d'euros. Ces coupes sombres vont indubitablement compromettre la nécessaire mise à niveau du parc immobilier de l'AEFE ainsi que l'ajustement de l'indemnité spécifique de vie locale (ISVL), qui égalise les conditions de ressources des agents de l'État en poste à l'étranger. Elles risquent également de perturber la mise en place de l'Institut français. **In fine, c'est le rayonnement de la France dans le monde qui pâtira de ce coup de rabet.**

Les sénateurs socialistes représentant les Français établis hors de France se réjouissent néanmoins de l'adoption d'un amendement tendant à plafonner la prise en charge par l'État des droits d'écologie des lycéens français scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger (PEC).

Présenté par Richard YUNG, rapporteur spécial de la commission des finances sur la mission budgétaire « Action extérieure de l'État », **cet amendement propose de plafonner la PEC en fonction des revenus des familles.** Ce dispositif vise à compléter le moratoire sur l'extension de la PEC au-delà des classes de lycée ainsi que la « cristallisation » des droits de scolarité pris en charge par l'État au niveau des frais de scolarité de l'année scolaire 2007-2008. Il permettrait de dégager des économies (10 millions d'euros en année pleine) afin de financer une partie de l'augmentation des bourses.

Les quatre sénateurs appellent les députés à entériner cette mesure, qui est un gage de justice sociale et de bonne gestion des finances publiques.

**Hélène CONWAY-MOURET,
Jean-Yves LECONTE,
Claudine LEPAGE
et Richard YUNG,**

Sénateurs socialistes représentant les Français établis hors de France

Diffusion le 30 novembre 2011

COMMUNIQUE
de
François REBSAMEN,
Sénateur Maire de Dijon
Président du Groupe socialiste du Sénat

Etats généraux de la Démocratie territoriale

**Le refus de participation de l'UMP :
une attitude partisane, et un geste de mépris pour les élus locaux**

En refusant de participer aux Etats Généraux de la Démocratie territoriale, l'UMP montre que son sens de l'intérêt général et des élus locaux ne résiste pas à ses préoccupations partisans.

Le Président Bel avait pris l'engagement lors de son élection, d'organiser ce grand rendez vous des Territoires.

Cette consultation, ce dialogue entre les élus, les partenaires des collectivités, les associations d'élus, et les citoyens auraient permis de jeter les bases de la République décentralisée de demain.

Ce rendez vous démocratique sera donc, par la faute de l'UMP, un rendez vous manqué.

Les élus locaux régulièrement stigmatisés par le Président de la République, fragilisés par la Réforme Territoriale, sans visibilité sur leurs budgets en raison de la suppression de la Taxe professionnelle, étranglés financièrement par le désengagement de l'Etat, la baisse des dotations budgétaires, les transferts de compétences déguisées ou mal compensées, méritaient d'être écoutés et entendus .

C'est bien le rôle fondateur des sénateurs, toute sensibilité politique confondues que de porter la voix des territoires.

Apparemment ce n'est pas la conception que les Sénateurs UMP ont de leur mandat.

Diffusion le 30 novembre 2011

Bulletin du Groupe socialiste du Sénat

avec la participation des collaborateurs du groupe

Coordination : Marie d'OUINCE

Aïcha KRAI

Secrétaire de rédaction - réalisation et conception - publication

Contact : 01 42 34 38 51 - Fax : 01 42 34 24 26

www.senateurs-socialistes.fr

Reprographie : Sénat
